

RAPPORT ANNUEL 2000

Année d'activités 1999

BCZ – CBL
Hungaria Building
Vaartkom 31/02.02
B-3000 LEUVEN
Tél. 016/30.07.70
Fax 016/30.07.79
e-mail office@bcz-cbl.be

SOMMAIRE

1. Objectifs et structure de la CBL

- 1.1. Objectifs
- 1.2. Membres
- 1.3. Structure
- 1.4. Actions fédérale
- 1.5. Actions régionale

2. Assemblée Générale 16 juin 2000

- 2.1. L'industrie laitière sur la brèche
- 2.2. Aperçu d'une année d'économie et d'actualités laitières
- 2.3. Nouvelles tendances et idées en sécurité alimentaire : le secteur laitier toujours à la pointe

3. Situation économique dans le secteur laitier en 1999 perspectives pour 2000

3.1. Monde

- 3.1.1. La production laitière augmente moins fortement en 1999
- 3.1.2. Perspectives : intensification de la hausse de production en 2000
- 3.1.3. Poursuite de la baisse des prix sur le marché mondial jusqu'au changement de tendance à l'automne
- 3.1.4. Stocks : pratiquement stables
- 3.1.5. Volume des transactions mondiales : assez stable

3.2. Union Européenne

- 3.2.1. Livraisons de lait : légère hausse après un statu quo de trois ans
- 3.2.2. Bilan des quotas 98/99
- 3.2.3. Production et consommation
- 3.2.4. Politique laitière
 - 3.2.4.1. Les prix institutionnels restent inchangés
 - 3.2.4.2. Agenda 2000 : la réforme est reportée à 2005
 - 3.2.4.3. Agenda 2000 : évaluation intermédiaire en 2002 ?
 - 3.2.4.4. Restrictions OMC : les volumes autorisés sont de moins en moins utilisés
 - 3.2.4.5. Augmentation des restitutions pour encourager les exportations
 - 3.2.4.6. Stocks d'intervention : un peu plus de beurre, moins de poudre de lait écrémé
 - 3.2.4.7. Mesures spéciales de commercialisation
- 3.2.5. Les dépenses laitières représentent encore 7 % du budget agricole

3.3. Belgique

- 3.3.1. Le nombre de vaches diminue à nouveau !
- 3.3.2. Légère baisse des livraisons de lait
- 3.3.3. Formation des prix du lait troublée
- 3.3.4. Productions
- 3.3.5. Les achats ménagers, un indicateur de la consommation de produits laitiers
- 3.3.6. Qualité du lait : pas de nouvelle amélioration
- 3.3.7. Prix : fortement perturbés par la crise de la dioxine
- 3.3.8. Chiffre d'affaires et investissements

4. Annexes statistiques

- 4.1. Lait de consommation
 - 4.2. Fromage
 - 4.3. Beurre de laiterie en Belgique
 - 4.4. Poudre de lait et poudre de lactosérum en Belgique
 - 4.5. Crème glacée et glace à base de lait
-

1. OBJECTIFS ET STRUCTURE DE LA CBL

L'a.s.b.l. Confédération Belge de l'Industrie Laitière (CBL) a été constituée le 9 octobre 1992. Ainsi, l'industrie laitière belge est regroupée en une seule association professionnelle. Cette date constitue donc une étape historique dans l'histoire de l'industrie laitière belge. Depuis le 1^{er} janvier 1997, les entreprises laitières sont affiliées directement à la CBL qui est ainsi devenue une fédération. L'appellation initiale est cependant conservée.

1. 1. Objectifs

Les statuts de la CBL mentionnent comme but de l'association : "la défense des intérêts économiques et professionnels des entreprises de l'industrie laitière belge au plan régional, national et international. A cette fin, elle peut entre autres organiser des activités de formation, fournir des services et des informations aux membres et aux laiteries individuelles du secteur laitier en Belgique.

En tant qu'organisation professionnelle, la CBL a pour but de répondre à deux souhaits de base de ses membres, à savoir la défense de leurs intérêts et la représentation du secteur et d'autre part la fourniture d'informations. En outre, il est répondu à des besoins annexes, tels que des activités de formation et des services aux laiteries individuelles.

Afin de pouvoir défendre les intérêts de l'industrie laitière belge, il y a lieu de définir au préalable certaines positions. Afin que cela se déroule de la manière la plus professionnelle possible, une structure a été mise au point, dans laquelle des groupes de travail permanents et des groupes de travail ad hoc font rapport au conseil d'administration.

Des informations rapides, claires, spécifiques sont primordiales dans un secteur fortement réglementé comme le secteur laitier, qui est en pleine évolution. Afin de répondre à ce besoin d'information, la CBL publie un "Bulletin". Ce bulletin est un maillon indispensable entre les laiteries et leur association professionnelle. Le "Bulletin" analyse les réglementations nationales et internationales, leur évolution, il expose la position de la CBL et la manière dont s'est dégagée cette position. Enfin, les membres sont informés des réunions et contacts avec les pouvoirs publics.

1. 2. Membres

La CBL a démarré en tant que confédération comptant comme membres les trois associations professionnelles de l'industrie laitière :

- * FGLC — Fédération Générale des Laiteries Coopératives
- * UILB — Union des Industries Laitières Belges
- * UNAL — Union professionnelle Agro-Alimentaire

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la CBL a été transformée en une fédération à laquelle les laiteries seront directement affiliées. Ceci permet de renforcer non seulement l'implication des entreprises laitières dans l'action CBL mais aussi l'efficacité de cette dernière.

A peu près toutes les entreprises laitières belges sont membres de la CBL (situation 30.09.00).

- AVEVE Zuivel - Bruxelles
- Avolac - Kampenhout
- Belgomilk C.V. - Kallo
- Beurrerie du Pays de Herve-Aubel B.H.A. - Hombourg
- Bullinger Buttereij A.G. - Bullange
- Bullinger-St.-Vithier Molkerei E.G. - Sankt-Vith
- BZU - Melkaanvoer C.V. - Loenhout
- BZU C.V. - Schoten
- Campina Belgium N.V. - Aalter
- Chimay Fromages - Chimay
- Coferme S.C. - Bailleux
- Coredis S.A. - Goé
- Corman N. S.A. - Goé
- Danone N.V. - Bruxelles
- De Melkerij van Loenhout C.V. - Loenhout
- De Verbroedering - Weelde
- Eupener Genossenschaftsmolkerei - Walhorn
- Friesland Madibic Food Service N.V. - Meldert
- Fromagerie Brasserie de Maredsous S.A. - Denée
- GMP S.A. - Dison
- IDB - Benelux / Yoko Fresh Food - Genk
- Indika C.V. - Edegem
- Inex N.V. - Bavegem
- Interlac S.C. - Dison
- Inza C.M. C.V. - Schoten
- Kaasimport Jan Dupont N.V. - Brugge
- Kaasmakerij Passendale N.V. - Passendale
- Kemfoods - Gierle
- Kempico C.V. - Gierle
- Kraft Foods Namur S.A. - Namur
- LAC+ - Dison
- Leconte - Industrie Laitière - Battice
- Limelco - Zonhoven
- Melkinrichting Kruishoutem N.V. - Kruishoutem
- Molkerei Laiterie Walhorn A.G./S.A. - Walhorn
- Nestlé Belgilux S.A. - Bruxelles
- Nestlé Milk Collection - Hamoir
- Nutricia Drinks N.V. - Bornem
- Olympia N.V. - Herfelingen
- Socabel S.C. - Marche-en-Famenne
- Solarec S.A. - Recogne
- St. Jozef C.V. - Neeroeteren
- Ste.-Marie C.V. - Wuustwezel
- Stenval S.A. - Bruxelles
- Vermeersch N.V. - Woluwe-Saint-Pierre
- Vitalac N.V. - Veltem
- Yakult Belgium N.V. - Bruxelles
- Ysco - Langemark
- Luxlait - Luxemburg

STRUCTURE DE L'ORGANISATION CBL

FEDERAL

REGIONAL

**CONFEDERATION BELGE
DE L'INDUSTRIE LAITIERE (CBL)**

BCZ—VLAANDEREN

CBL—WALLONIE

ENTREPRISE LAITIERES INDIVIDUELLES

ENTREPRISES LAITIERES
INDIVIDUELLES DE FLANDRE

ENTREPRISES LAITIERES
INDIVIDUELLES DE WALLONIE



assemblee generale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITE DE GESTION

COMITE DE GESTION

- Président
- 2 Vice-présidents
- 1 Secrétaire général

- Président
- Vice-président
- Secrétaire

- Président
- Vice-président
- Secrétaire

GROUPES DE TRAVAIL AD HOC

GROUPES DE TRAVAIL PERMANENTS

1. Lait de consommation
2. Beurre
3. Fromage
4. Collecte de lait
5. GATT
6. Contaminants

1. Réglementation des denrées alimentaires
2. Environnement
3. Affaires sociales

1. 3. Structure

Au 1^{er} janvier 1997, la structure de la CBL a été adaptée à la réalité de la structure fédérale de l'Etat Belge.

Deux cellules régionales ont été créées à cet effet au sein de la CBL, à savoir CBL-Wallonie et B.C.Z.-Vlaanderen. Ces deux organes régionaux organisent la représentation ainsi que la défense et la promotion des intérêts au niveau régional. Ils disposent d'un pouvoir de décision autonome dans les matières régionalisées, dont la politique industrielle, l'environnement, la promotion générique, la promotion des exportations, la recherche scientifique et la formation professionnelle. Au sein des deux régions, on cherche à travailler le plus possible sur base de points de vue identiques.

L'action de la CBL reste fédérale à plus de 90 %. Les membres du Conseil d'administration fédéral font tous partie d'un des deux Comités de gestion régionaux. Ces Comités de gestion sont présidés par les vice-présidents de la CBL. Ces liens structurels contribuent à une cohérence optimale entre l'action CBL au niveau fédéral et l'action CBL au niveau régional.

1. 4. Action fédérale

— CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après l'Assemblée générale, le Conseil d'administration est le principal organe de décision de la CBL. Il est composé de treize membres, à savoir huit représentants de BCZ-Vlaanderen, quatre de CBL-Wallonie et une personne dont la présence est motivée par sa riche expérience de l'industrie laitière. Ce dernier mandat repose sur l'article 20 des statuts qui autorise l'inclusion dans le Conseil d'administration de deux personnes maximum issues de l'extérieur. Ce Conseil peut donc être composé de quatorze membres au maximum.

Le poste de vice-président chargé de représenter B.C.Z.-Vlaanderen n'a pas encore de titulaire.

Les statuts garantissent la représentation des P.M.E. au sein du Conseil d'administration.

<u>Membres</u> (30.09.00)	<u>Fonction</u>	<u>Entreprise</u>
H. Vranckx	Président	BZU
J.M. Schevenels	Vice-président	Corman
F. Bertin	Vice-président	Campina
P. Buggenhout	Membre	Belgomilk
J.V. Veriter	Membre	LAC+
G. Hamtiaux	Membre	Nestlé Belgilux
P. Leconte	Membre	Leconte Ind. Laitière
F. Leroy	Membre	Vitalac
J. Locht	Membre	Walhorn
Ch. Neu	Membre	Danone
H. Pycke	Membre	Inex
K. Van Impe	Membre	Olympia

Secrétaire général : R. Debergh

— GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil d'administration peut constituer divers groupes de travail. Ces derniers préparent les points de vue de la CBL qui ne deviennent formels qu'après approbation par le Conseil d'administration. Chaque entreprise laitière peut déléguer un expert au sein des groupes de travail.

a) Groupes de travail permanents

Actuellement, trois groupes de travail permanents sont actifs; ils se réunissent régulièrement. Les membres du groupe de travail désignent un président et éventuellement un vice-président - les deux étant issus de préférence des entreprises - et un secrétaire, de préférence un collaborateur au staff CBL.

- Groupe de travail CBL "Environnement"

Président : Ph. Diercxsens, Danone
Vice-président : P. Van Thournout, Olympia
Secrétaire : H. Kestens, CBL

- Groupe de travail CBL "Affaires sociales"

Président : F. Bertin, Campina
Secrétaire : N. Guillaume, CBL

- Groupe de travail CBL "Réglementation des denrées alimentaires"

Président : G. Kayaert, Nestlé
Vice-président : J. Decatelle, Campina
Secrétaire : B. Vandewaetere, CBL

b) Groupes de travail Ad hoc

Il s'agit des groupes de travail "Lait de consommation", "Beurre", "Fromage", "Livraisons de lait" et "GATT". Ces groupes de travail se réunissent uniquement pour préparer la position de la CBL sur des problèmes spécifiques dans les sous-domaines respectifs. La présidence n'est pas toujours fixée de manière formelle. Le secrétariat est assumé par des collaborateurs de la CBL.

— DEFENSE DES INTERETS SUR LE PLAN INTERNATIONAL

La CBL défend les intérêts de l'Industrie laitière belge au niveau international. A cet effet, la CBL est membre de la European Dairy Association (EDA). La CBL participe aux activités de nombreux groupes de travail EDA. Notre pays est également représenté dans le Board de la EDA. Au plan mondial, la CBL est membre de la Fédération Internationale de Laiterie via le Comité belge de la F.I.L. .

— ACTIVITES ET OCTROI DE SERVICES DE LA CBL

Vous trouverez au point 2.2., "Aperçu d'une année d'économie et d'actualités laitières", un aperçu des activités menées par la CBL en 1999 et pendant le premier semestre de 2000.

Un document reprenant l'aperçu des services compris dans l'affiliation CBL est disponible au secrétariat.

1. 5. Action régionale

L'action régionale est définie par les 2 comités de gestion régionaux. Il n'existe pas de groupes de travail à ce niveau.

— CBL - WALLONIE

Le Comité de gestion de CBL-Wallonie est composé comme suit :

<u>Membres</u> (16.06.00)	<u>Fonction</u>	<u>Entreprise</u>
J.M. Schevenels	Président	Corman
J. Locht	Vice-président	Walhorn
J.V. Veriter	Membre	LAC+
P. Leconte	Membre	Leconte Ind. Laitière

Toutes les entreprises qui ont leur siège principal ou un site d'exploitation en Wallonie sont également membres de CBL-Wallonie.

Secrétaire : N. Guillaume

— BCZ - VLAANDEREN

Le Comité de gestion de BCZ-Vlaanderen est composé comme suit.

<u>Membres</u> (16.06.00)	<u>Fonction</u>	<u>Entreprise</u>
F. Bertin	Président	Campina
C. Gilian	Vice-président	Inex
R. Van Ballegooijen	Membre	Madibic
L. Biot	Membre	Nestlé Belgilux
K. Bousson	Membre	Danone
F. Leroy	Membre	Vitalac
W. Lox	Membre	Yakult
F. Smeulders	Membre	Nutricia
P. Buggenhout	Membre	Belgomilk
K. Van Impe	Membre	Olympia
H. Vranckx	Membre	BZU

Secretaris : H. Kestens

ASSEMBLEE GENERALE 16 JUIN 2000

L'INDUSTRIE LAITIERE SUR LA BRECHE

Allocution de M. J. BOONE, Président CBL

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue a la deuxième partie de notre assemblée annuelle. Nous venons de conclure la partie statutaire avec nos membres si bien que l'occasion m'est donnée de vous accueillir, vous tous qui avez répondu a notre invitation : représentants des pouvoirs publics, d'organisations sœurs, amis et connaissances. Votre présence nous réjouit et nous honore.

Cette année, notre assemblée peut se dérouler dans une atmosphère plus sereine qu'il y a un an, lorsqu'il nous fallut décider, au plus vif de la crise, si oui ou non nous organisions notre assemblée comme prévu. Ceci ne signifie pas pour autant que plus aucun nuage ne se profile a l'horizon. Que du contraire.

Année écoulée entrera dans l'histoire comme l'annus horribilis de l'industrie alimentaire en général et celle de l'industrie laitière en particulier. Le secteur laitier est devenu la grande victime d'une crise dont il sort totalement blanchi. Il est le seul secteur a avoir instaure, depuis des années déjà, un système de monitoring de la dioxine sur une base entièrement volontaire. Qui plus est : a aucun moment, on n'a pu constater une quelconque contamination par la dioxine des produits laitiers commercialisés. Au cours du mois de juillet 1999, l'Union européenne a également reconnu que le lait et les produits laitiers n'avaient jamais été contaminés dans le cadre de la crise de la dioxine. En dépit de tout cela, l'industrie laitière s'est vu infliger a tort plusieurs milliards de dommages, notamment en raison des négligences commises par les autorités.

Il aurait en effet été possible de limiter ces dommages en grande partie si les autorités avaient transmis la liste des entreprises suspectes a la CBL le 6 juin, comme l'a d'ailleurs ordonné le vice-président du Tribunal de Première instance de Bruxelles sous peine d'une astreinte de 1 milliard par jour de retard. Actuellement, l'Etat belge vient de signifier - en date du 21 mars 2000 - son opposition a l'ordre de paiement d'une astreinte de 2 milliards de FB.

L'industrie laitière a supporté la majeure partie des milliards de dommages subis par le secteur laitier, soit quelque 80 %; le secteur de la production laitière en a supporté le solde, 20 % environ. Les autorités fédérales ont décidé d'indemniser intégralement les 20 % de dommages sectoriels subis par les producteurs laitiers. L'industrie laitière se réjouit de cette indemnisation intégrale : en effet, les producteurs laitiers n'étaient en rien responsables de la crise. La CBL constate avec amertume que les autorités refusent d'indemniser les 80 % restants de dommages sectoriels, soit la partie supportée par l'industrie laitière. Il s'agit là d'une violation flagrante du principe d'égalité. C'est de la discrimination pure et simple.

Les politiciens se sont retranchés derrière la répartition des compétences entre autorités fédérales et autorités régionales. En coulisses, des responsables politiques ont confié à la CBL qu'il eût été équitable et souhaitable d'indemniser l'industrie laitière et que les autorités fédérales et régionales auraient pu élaborer une solution conjointe si la volonté politique pour ce faire avait été présente. Force fut malheureusement de constater que cette volonté politique faisait défaut. Suite à cette mauvaise volonté politique, la CBL et ses membres se sont vus dans l'obligation de défendre leurs intérêts légitimes devant le juge. Les entreprises laitières ont en effet des responsabilités vis-à-vis de leur personnel, de leurs fournisseurs laitiers et de leurs actionnaires et sociétaires. Je déplore pleinement cette évolution. A tout moment, la CBL est restée ouverte à la discussion, à la concertation et à la négociation. Nous avons multiplié les initiatives dans ce sens. La démarche judiciaire représente pour nous l'ultime des recours.

La CBL a tiré une série de conclusions de la crise de la dioxine. C'est ainsi que le Conseil d'administration a abouti à la constatation que notre association professionnelle gagnerait en crédibilité si la CBL cessait de louer les bureaux d'une des organisations agricoles. En tant qu'association professionnelle fédérale, la CBL dialogue et délibère sur un pied d'égalité avec l'ensemble des quatre organisations agricoles reconnues comme interlocutrices au niveau fédéral. Il est manifeste que la CBL a toujours mis un point d'honneur à respecter scrupuleusement le principe d'indépendance, mais la perception des choses différait parfois de la réalité. Le Conseil d'administration a dès lors décidé de déménager le secrétariat. La phase de concrétisation de ce projet bat actuellement son plein et nous pourrions nous installer dès le mois d'août dans le bâtiment Hungaria, Vaartkom 31 à Leuven.

Je saisis cette occasion pour vous présenter des photos de quelques images du bâtiment et de ses alentours. Les alentours font l'objet d'un ambitieux projet pluriannuel de rénovation urbaine. Le bâtiment Hungaria, dans lequel la CBL s'installera à côté d'Interbrew et du RVA, est un site entièrement rénové.

Sur un plan plus fondamental, la CBL a décidé de lancer un projet pour la surveillance de la chaîne et de la sécurité alimentaire. Cette initiative est entièrement liée à la création, par la loi du 4 février 2000, de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire qui a pour but de garantir la sécurité de la chaîne alimentaire et la qualité des aliments afin de protéger la santé du consommateur.

Initialement, nous avons notamment envisagé d'engager un nouveau collaborateur pour cette tâche, mais les circonstances nous ont permis de conclure un accord avec le Dr. vétérinaire Piet Vanthemsche pour la réalisation de notre projet. Haut fonctionnaire il y a peu de temps encore au Ministère de l'Agriculture et actuellement conseiller indépendant, le Dr. Vanthemsche possède une riche expérience en matière de surveillance de la chaîne, de sécurité alimentaire et de gestion du risque. Il a notamment assuré la fonction de porte-parole de la Belgique au Comité Vétérinaire Permanent. Il constitue dès lors la personne toute indiquée pour nous présenter aujourd'hui, en qualité d'orateur invité, un exposé sur un thème d'une actualité brûlante : "Nouvelles tendances et idées en sécurité alimentaire: le secteur laitier toujours à la pointe?". Nous espérons qu'il pourra répondre positivement à cette question.

Vous vous rappelez sans doute que Piet Vanthemsche a été chef de Cabinet du précédent Ministre de l'Agriculture. C'était au temps où l'Agriculture avait encore de l'importance au niveau politique. Le 5 avril 2000, le gouvernement a décidé la suppression totale du Ministère de l'Agriculture. Une grande partie de ses compétences seront transférées aux Régions. Cette décision n'est pas sans importance pour l'industrie laitière. Dans un instant, notre secrétaire général R. Debergh abordera le sujet et exposera notre point de vue en la matière.

Mesdames et Messieurs, je souhaite conclure en soulignant que la représentativité de la CBL s'est encore accrue depuis notre assemblée générale précédente et ce, grâce à l'adhésion de deux nouveaux membres, à savoir Kraft et Büllinger Buttereï que je tiens à remercier ici de leur confiance.

Au cours de l'année écoulée, la CBL a une fois de plus rempli sa tâche avec sérieux et compétence, forçant ainsi le respect de ses partisans et de ses détracteurs. Cette réputation, nous l'avons bâtie grâce au professionnalisme et au dévouement de tous les collaborateurs. Je tiens à les en remercier expressément, notamment au nom de nos membres.

APERÇU D'UNE ANNEE D'ECONOMIE ET D'ACTUALITES LAITIERES

Allocution de M. R. DEBERGH, Secrétaire général CBL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Il ne fait aucun doute que les 12 mois écoulés occupent une place particulière dans les annales de l'industrie laitière et de la CBL. Jamais l'industrie laitière de notre pays n'avait dû se battre avec tant d'âpreté pour défendre ses intérêts légitimes et même pour assurer sa survie. Jamais les activités de la CBL n'avaient atteint ce degré d'intensité.

La tentation était grande, dans le cadre du présent aperçu annuel, de rapporter une fois encore le récit de ces derniers 12 mois avec forces détails. Si c'est ce que vous attendiez, je dois hélas vous décevoir : j'ai résisté à cette tentation.

L'industrie laitière va de l'avant et investit dans l'avenir. En effet la CBL a confié à notre orateur invité, une étude portant sur l'analyse de risque et la surveillance de la chaîne. La rapidité avec laquelle la CBL a saisi au bond une opportunité qui se présentait pour la réalisation de cette tâche illustre bien notre vigilance et notre force de réaction.

En établissant l'aperçu annuel 1999, je me suis donc obligé à reprendre les 3 parties traditionnelles :

- partie 1 : le marché laitier et la politique laitière au niveau international.
- partie 2 : l'économie laitière belge.
- partie 3 : les actualités laitières.

1. LE MARCHE LAITIER ET LA POLITIQUE LAITIERE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

En raison de la disparition d'importantes possibilités d'exportation vers la Russie, l'Asie du Sud-est ainsi que l'Amérique du Sud, le marché laitier a été lourdement comprimé en 1998, tant sur le plan mondial qu'euro-péen. Ceci s'est traduit par des baisses considérables de prix qui ont persisté en 1999. La chute des prix s'est avérée bien plus sévère que ce qui avait été prévu par bien des observateurs. Suite à la réduction des possibilités de débouchés, la Commission européenne a de nouveau été obligée en 1999 de racheter et de retirer du marché du beurre et de la poudre de lait écrémé. Il a heureusement été possible de limiter les quantités rachetées.

Les premiers signes de rétablissement se sont manifestés sur le marché laitier mondial à partir de l'été 1999, la reprise intervenant plus rapidement que prévu en Amérique du Sud et surtout en Asie. Ceci s'est traduit par une hausse du prix de la poudre de lait écrémé de quelque 20 % au cours du dernier trimestre de 1999. Les exportations UE de poudre de lait écrémé vers les pays tiers ont fortement augmenté. Les autres produits laitiers ont profité dans une mesure beaucoup moins importante du rétablissement du marché.

Au début de cette année, la valeur élevée du dollar par rapport à l'euro ainsi que la hausse du pouvoir d'achat des pays exportateurs de pétrole ont continué à stimuler les exportations européennes vers les pays tiers. Durant l'année GATT en cours, les exportations de beurre et de poudre de lait entier se sont rétablies au niveau satisfaisant de l'année GATT 1997/98. Les exportations de poudre de lait écrémé ont plus que doublé. Le niveau de 1997/98 a été égalé dans tous les secteurs, hormis celui des exportations de fromage.

Une nécessaire prudence s'impose pour établir un pronostic à la lumière des actuelles évolutions favorables sur le marché laitier mondial. Si les perspectives apparaissent assez souriantes jusqu'à l'automne, cet optimisme est cependant tempéré à plus long terme par les facteurs suivants :

- (1) à partir de l'année GATT 6, qui prend cours au 1er juillet prochain, les exportations subventionnées seront limitées plus strictement encore. En outre, il ne sera plus permis de transférer les volumes non utilisés par le passé. Des problèmes surgiront, essentiellement pour la poudre de lait entier et le lait concentré, voire peut-être aussi pour la poudre de lait écrémé.
- (2) la hausse considérable de la production laitière aux USA, en Amérique du Sud et en Océanie. En 1999, la production laitière a augmenté de 2,1 milliards de kg aux USA. Une nouvelle hausse, bien que plus modeste, est attendue en 2000. L'Amérique du Sud possède aussi un potentiel de production capable de réagir rapidement à la hausse des prix.
- (3) dans les Etats membres méridionaux, le quota laitier européen enregistre cette campagne et la campagne suivante une hausse de près de 1,4 milliard de litres.
- (4) le marché russe demeure incertain. On assiste à une légère reprise de la demande en fromage, mais ceci demande encore confirmation.

Au sein de l'Union européenne, le marché fromager a joué un rôle important dans l'amélioration du marché laitier interne. La consommation de fromage au sein de l'UE a augmenté de 2,6 % en 1999, soit pas moins de 166.000 tonnes. Il s'agit là d'une belle prestation quand on sait que la croissance de la consommation de fromage dans l'UE était retombée à 1 % depuis quelques années déjà. Espérons que cette évolution favorable permettra de renouer avec la tendance observée il y a cinq ans d'ici, à savoir une hausse de quelque 3% de la consommation annuelle de fromage.

La hausse de la consommation intérieure de fromage fut le seul facteur qui entraîna la hausse de production du fromage. Les exportations ont en effet diminué de 53.000 tonnes tandis que les importations augmentaient de près de 20.000 tonnes. Depuis 1995, le solde à l'exportation du fromage a diminué de 200.000 tonnes dans l'UE à la suite de la mise en oeuvre de l'accord OMC. Ceci équivaut à 2 milliards de litres de lait. Depuis, la consommation intérieure a heureusement augmenté de 540.000 tonnes.

Le lancement du nouveau round de négociations OMC, fin 1999 à Seattle, fut un échec total. Mais cet échec ne fut pas une si mauvaise chose pour le secteur laitier. En effet, les négociations devaient notamment porter sur des projets de texte visant à supprimer totalement les restitutions à l'exportation. De même, l'aide interne devait être sérieusement réduite. Quant à la boîte bleue, elle n'était plus à l'ordre du jour. Ceci aurait donné le coup de grâce à la réforme de la politique laitière UE, avant même qu'elle ne soit entreprise.

Depuis le début de cette année 2000, des négociations ont débuté au niveau administratif à Genève au sujet de la poursuite du libre-échange des produits agricoles et des services. Il en avait été convenu ainsi dans le cadre de l'Uruguay-Round en 1993. Ce seront des négociations de longue haleine. Le temps ne presse guère pour l'instant, si ce n'est l'arrivée à échéance de la clause de paix fin 2003.

2. L'ECONOMIE LAITIERE BELGE

* COLLECTE DE LAIT

Après avoir augmenté de 60 millions de litres en 1998, la collecte de lait réalisée dans notre pays a reculé de 31 millions de litres en 1999, soit - 1 %. Le lait collecté en 1999 s'élève ainsi à un peu plus de 2,9 milliards de litres.

On relève une nette diminution de la teneur en matière grasse du lait collecté, à savoir - 0,49 g/l. Une autre surprise vient de la réduction de la teneur protéique qui diminue pour la deuxième année consécutive. La teneur protéique a reculé de 0,07 g/l. Il est exceptionnel que la teneur protéique diminue, c'est la première fois en 15 ans qu'une réduction de la teneur protéique se produit deux années de suite.

* STRUCTURE DE LA PRODUCTION LAITIERE

L'année passée, j'étais déjà en mesure de vous communiquer que le gel de la structure de la production laitière intervenu en 1997 ne s'était heureusement pas poursuivi en 1998. Une nouvelle amélioration de la structure de la production laitière s'est opérée en 1999. Le nombre de fournisseurs diminue de 3,7 %, tombant à 16.960. Du fait de la réduction de la collecte de lait, le volume moyen des livraisons de lait augmente un peu moins rapidement, à savoir de 2,7 %, atteignant ainsi quelque 172.000 l en 1999.

Dans notre pays, la structure de la production laitière a évolué à un rythme moins rapide que dans d'autres Etats membres. Selon l'organisation française ONILAIT, notre pays n'occupe que la huitième place au sein du classement européen du quota moyen par exploitation laitière. La France, l'Allemagne et le Luxembourg nous ont dépassés.

L'industrie laitière tire donc la sonnette d'alarme : notre production laitière doit conserver une structure suffisamment compétitive par rapport à la majorité des Etats membres de l'UE. La Belgique ne peut se permettre d'être éjectée de l'équipe de tête. Il convient, dans ce cadre, d'évaluer et de modifier sérieusement la réglementation des quotas dans notre pays.

* *PRIX DU LAIT*

Le prix du lait de 1999 a été gravement perturbé par les conséquences catastrophiques de la crise de la dioxine. L'industrie laitière ayant supporté 80 % des dommages du secteur et n'ayant répercuté que 20 % au niveau du prix du lait, l'effet s'avère positif pour le producteur laitier. L'enquête annuelle sur les prix du lait réalisée par la FGLC montre que le prix du lait payé en moyenne - compte tenu des effets de la crise de la dioxine et abstraction faite des indemnités reçues par les producteurs laitiers - à 38 g/l de matière grasse et pour la teneur protéique réelle, tous paiements postérieurs compris, a diminué de 0,94 FB/litre en 1999, soit de 7,8 %, tombant à 11,08 FB/litre. L'indemnisation moyenne du producteur laitier pour les dommages dus à la dioxine s'élève à environ 0,26 FB/litre. La baisse du prix du lait résultant de l'évolution du marché s'élève donc à 0,68 FB/l, soit 5,7 %. Aux Pays-Bas, le prix du lait a diminué de 8 %.

Selon la même enquête, le prix du lait payé dans notre pays, calculé aux teneurs réelles de 42,66 g/l de matière grasse et de 34,35 g/l de teneur protéique, est tombé à 11,72 BF/l.

* *PRODUCTION*

Les chiffres de la production en 1999 portent les stigmates de la crise de la dioxine : pendant une série de semaines, parfois plus d'un mois, la production des produits laitiers normaux comme le lait de consommation, le fromage, la crème et les boissons a été paralysée. Le lait a alors été temporairement transformé en beurre et en poudre de lait écrémé. Les chiffres officiels de l'INS sont éloquentes à cet égard :

— beurre	+ 19,5 %
— poudre de lait écrémé	+ 48,3 %
— fromage	- 10,2 %
— lait de consommation	- 7,6 %

Une série de débouchés étant définitivement perdus, il ne faut pas escompter une normalisation de la situation au cours de cette année.

* *CHIFFRE D'AFFAIRES ET INVESTISSEMENTS*

Le chiffre d'affaires de l'industrie laitière belge a diminué de 6 milliards de FB en 1999, soit de 5,4 % pour tomber à 111 milliards de FB. Le chiffre d'affaires de l'ensemble de l'industrie alimentaire a reculé de 6,6 %. L'industrie laitière représente 13 % du chiffre d'affaires de l'industrie alimentaire et en demeure le secteur le plus important.

Les investissements ont diminué de 21 %, ne dépassant pas 2,5 milliards de FB. Ils retombent ainsi au niveau de 1997.

3. ACTUALITES LAITIERES

Dans la troisième partie de mon exposé, je tiens traditionnellement à vous entretenir d'une série d'actualités dans le secteur laitier et des points de vue et actions de la CBL en la matière. Ce ne sont vraiment pas les sujets qui manquent cette année.

Notre président Jan Boone a déjà évoqué les circonstances exceptionnelles dans lesquelles a dû se dérouler notre précédente Assemblée générale. Dès ce moment, la CBL avait formulé quatre recommandations pour prévenir les catastrophes. L'une d'entre elles était : «La restructuration du contrôle officiel des denrées alimentaires doit être menée à bien avec rigueur et sans délai. Il est nécessaire de disposer d'un seul organisme indépendant de contrôle pour l'agriculture et l'alimentation, du début à la fin de chaque filière ». La CBL se réjouit dès lors de la création de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Nous soutenons à 100 % la mise en oeuvre d'un organisme de contrôle unique, efficace et faisant autorité. S'il est bien une leçon de la crise de la dioxine que nous ne pouvons oublier, c'est bien celle-ci : il faut absolument éviter tout morcellement et toute fragmentation des services d'inspection et de contrôle. C'est aussi l'une des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire. Dès lors, la CBL insiste pour que les actuels services d'inspection et de contrôle ainsi que les services vétérinaires du Ministère de l'Agriculture soient intégralement transférés à l'Agence.

Certains sont partisans de ne transférer que les services ayant un lien réel avec la protection de la santé publique. Cela paraît logique. Mais ceci sera cause de fragmentation et entraînera des situations intolérables. Un exemple : selon ce principe, les maladies animales susceptibles d'avoir des conséquences pour la santé publique, comme l'E.S.B., relèveraient de la compétence de l'Agence tandis que des maladies animales sans effets sur la santé publique comme la peste porcine seraient du ressort des régions. Ceci impliquerait un morcellement et une dispersion des services vétérinaires parmi pas moins de 4 instances : l'Agence et 3 régions. C'est absolument infaisable. Examinons cette situation du point de vue de l'industrie laitière : les entreprises laitières ont besoin d'un certificat sanitaire pour pouvoir exporter des produits laitiers vers des pays tiers. Sur ce certificat sanitaire, il n'est faite aucune distinction entre les maladies animales en fonction de leur effet possible sur la santé publique. Cela signifie qu'une entreprise laitière qui collecte du lait dans deux régions— et il y en a beaucoup — devrait s'adresser à pas moins de 3 instances pour obtenir un certificat sanitaire l'autorisant à exporter un lot de poudre de lait.

Une fragmentation des compétences entre le niveau fédéral et le niveau régional n'est pas souhaitable, non seulement pour les services vétérinaires mais aussi pour les contrôles de la qualité au sens large du terme.

C'est pourquoi je réitère notre souhait, à savoir le transfert intégral à l'Agence de la DG4 et de la DG5 du Ministère de l'Agriculture. Le contrôle de la qualité ne peut souffrir des tiraillements entre politiciens. Etant donné que l'industrie laitière contribue déjà financièrement à la surveillance de la chaîne et que le secteur entreprend des initiatives personnelles sur ce plan, la CBL estime que la contribution financière à l'Agence ne peut excéder les cotisations actuellement versées au Fonds pour la Santé et la Qualité des Animaux et produits animaux.

La Ministre de la Santé publique, M. AELVOET, a expliqué en fin d'année que les secteurs qui s'efforceront de limiter les risques pourront prétendre au versement d'une cotisation inférieure à l'Agence. La CBL estime qu'avec l'actuel système de monitoring des contaminants, spécifique au secteur, et avec les améliorations que nous proposerons sur base de l'analyse de risque en cours, le secteur laitier entrera en considération pour cette réduction.

La décision du gouvernement de transférer la quasi totalité du Ministère de l'Agriculture aux Régions entraînera bien des changements pour l'industrie laitière. Je ne cacherai pas que nous avons accueilli cette décision avec des sentiments partagés. Au cours des dernières décennies, la concertation commune a permis à l'industrie laitière et aux organisations agricoles de réaliser bien des choses pour améliorer la qualité dans le secteur laitier et la sécurité alimentaire. Il suffit de penser à la création des Comités pour la Qualité du Lait dans les années soixante, au système de paiement de la qualité avec ses points de pénalisation, à l'inspection et à l'agrément des exploitations laitières individuelles, à l'élaboration d'un système de monitoring pour les contaminants bien avant qu'il ne soit question de CONSUM, ... Ce modèle de concertation a bien fonctionné et a permis au secteur laitier de rester à l'avant-garde dans la recherche de la qualité. La preuve en a encore été récemment apportée avec la proposition en faveur d'une approche plus stricte de la problématique des antibiotiques. La CBL espère d'ailleurs que la mise en oeuvre de cette proposition pourra intervenir rapidement.

La CBL est ouverte aux nouvelles structures et elle espère ne pas voir disparaître ce modèle de concertation qui fonctionne bien, elle souhaite au contraire qu'il soit maintenu au sein de la nouvelle politique, tant au niveau des régions qu'au niveau de l'Agence. Dans ses recommandations, la Commission d'enquête parlementaire instaurée à la suite de la crise de la dioxine avance comme principe général «la concertation avec les secteurs, les entreprises et les consommateurs au stade du développement de la politique». La CBL souhaite participer de manière constructive, en toute franchise et avec tout son savoir-faire à cette concertation.

Le fait le plus réjouissant et le plus motivant des 12 mois écoulés fut pour moi les décisions prises par le Conseil d'administration de la CBL à l'automne 1999. En dépit des séquelles de la crise, les administrateurs ont décidé de renforcer la CBL en tant qu'association professionnelle, de déménager le secrétariat et d'investir dans une analyse de risque approfondie de la chaîne laitière et dans une meilleure surveillance de la chaîne. C'est avec une fierté légitime que nous avons pu annoncer ce projet début février, tout comme la conclusion d'un accord avec Piet Vanthemsche en vue de sa réalisation. Je constate que Piet Vanthemsche travaille avec beaucoup d'enthousiasme et va au fond des choses. Je constate également qu'il radioscopie la chaîne laitière avec le recul nécessaire et d'un oeil extrêmement critique. Nous savons déjà que toutes les conclusions de ce travail ne seront pas agréables à entendre. Telle n'était pas la mission confiée. L'objectif consiste à renforcer la sécurité alimentaire et à réduire les risques de déclenchement de calamités au sein de la chaîne laitière. Pour y parvenir, il nous faudra aussi fournir des efforts considérables en tant que secteur. C'est là une chose à ne pas sous-estimer.

Enfin, je constate également que Piet Vanthemsche y investit beaucoup d'énergie et que le travail avance. Un premier volet, l'alimentation dans l'exploitation laitière, est déjà prêt. Quelques lignes de force vous seront déjà exposées tout à l'heure.

La CBL est disposée à discuter les résultats de cette analyse de risque avec les autorités, avec les organisations agricoles, avec les personnes concernées du secteur et avec les organisations de consommateurs ainsi qu'à étudier ensemble les possibilités d'améliorer davantage la surveillance de la chaîne et la sécurité alimentaire. Nous formulerons une série de propositions concrètes à cet effet. Ce ne seront pas des concertations à prendre ou à laisser. L'industrie laitière a la volonté de mettre la concertation sur les rails et de demander à toutes les personnes concernées de participer activement au débat. Les récents événements ont montré qu'il reste encore tout un chemin à parcourir sur le plan de l'alimentation animale.

«Il y aura d'autres crises alimentaires» annonce la journaliste de la VRT Siel Van der Donckt à l'occasion de la publication de son livre, où elle jette un regard rétrospectif sur la crise de la dioxine. Nul besoin d'être grand prophète pour formuler ce pronostic. Depuis la crise de dioxine, notre pays a déjà connu deux mini-crisis, à savoir l'affaire des pulpes et la contamination des aliments de bétail à Feluy. Toutes deux étaient liées à l'alimentation animale. Puisque nous surveillons strictement la sécurité des aliments de bétail au moyen de CONSUM et que nous utilisons des normes de sécurité très sévères, nous aurons à constater une infraction de temps à autre. Naturellement, la surveillance extrême de la chaîne au niveau des matières de base et du mode de production doit permettre de réduire très fortement les infractions, mais il ne sera jamais possible d'éviter les accidents à 100 %.

Le nombre de crises augmente aussi à l'étranger. Le fait que les autres pays adoptent des mesures sévères dans le cadre d'une approche plus préventive et par principe de précaution n'est pas étranger à ce phénomène. La société et les médias devront apprendre à situer les mesures de précaution dans leur juste contexte en temps de crise. Multiplier les mesures de précaution contribue à améliorer la sécurité. Il faut expliquer clairement ces stricts principes de précaution de façon à offrir au consommateur des informations suffisantes qui pourront apaiser ses craintes. Il ne s'agit assurément pas d'une tâche facile.

Lorsqu'il s'agit de prendre des mesures de précaution et lorsque qu'une calamité se déclare, le secteur laitier se trouve immédiatement dans la ligne de feu. Le lait est collecté tous les 2 à 3 jours afin d'être transformé le plus rapidement possible. En production de viande, il est plus facile de bloquer temporairement tout débit. Dans le secteur laitier, nous sommes obligés de prendre très rapidement des mesures draconiennes. Le cas de Feluy peut servir d'exemple à cet égard. Le vendredi 19 mai à 17 heures, le Ministère de l'Agriculture avertissait la CBL de l'éventualité d'un danger pour le lait. L'industrie laitière a immédiatement décidé de pratiquer la collecte séparée. Toutefois, aucune liste officielle d'exploitations suspectes n'était disponible. Les autorités étaient cependant en mesure d'annoncer que les exploitations agricoles concernées se situaient dans trois provinces différentes. Par mesure de précaution, l'industrie laitière a collecté et transformé séparément le lait de 3 provinces entières du vendredi soir au samedi après-midi.

Le samedi après-midi, une liste de 100 exploitations suspectes était publiée. Le registre requis par la loi de l'entreprise d'aliments de bétail concernée n'étant pas en ordre, il a fallu collecter séparément chez tous les clients. A l'issue du week-end, il s'est avéré que seulement 55 exploitations avaient acheté des aliments pour bétail laitier au cours de la période suspecte. Une analyse pcb du lait a été réalisée dans les exploitations suspectes et quelques jours plus tard, il était possible de les libérer toutes, à l'exception d'une d'entre elles. Cette exploitation, initialement classée en dépassement de la norme belge, s'est finalement avérée un cas faussement positif. Entre temps, une partie du monde avait été alarmée et nous subissions des dommages à l'exportation, tout à fait à tort.

La CBL demande aux autorités de procéder, avec l'industrie laitière, à une évaluation critique des événements afin d'en tirer des leçons pour l'avenir. Nous disposons bien de CONSUM actuellement, un "early warning system", mais l'urgence d'un "early action system" est tout aussi forte. Autrement dit, il faut pouvoir déclencher immédiatement les scénarios de crise et les plans d'action préalablement esquissés. L'industrie laitière estime que bien des choses sont perfectibles sur ce plan et elle réclame une évaluation approfondie.

La CBL souhaite aussi aborder avec les autorités la question des frais de toute l'opération. Par la force des choses, il nous faudra supporter personnellement les dommages commerciaux. S'agissant des frais directs, nous réclamons une indemnisation intégrale aux autorités. L'industrie laitière n'est en rien responsable de cette crise mais elle se voit — une fois de plus — imposer tous les coûts. Cela est totalement inacceptable. Parce qu'elles n'ont pas contrôlé suffisamment si toutes les firmes d'aliments de bétail respectaient les obligations légales, les autorités ne peuvent se dérober au moment de payer la facture.

Il est d'ailleurs extrêmement urgent de mener ce débat à titre général. Si la société - en l'occurrence les autorités - demande à l'industrie laitière d'appliquer très largement le principe de précaution, la société doit aussi en payer le coût. Les normes belges étant plus strictes que les normes européennes — dans la mesure où ces dernières existent déjà — l'industrie laitière ne peut en effet répercuter les coûts au niveau du prix au consommateur dans un marché dominé par la concurrence étrangère. Il faut briser d'urgence le silence intolérable autour de la question «Qui paie la facture ?».

Enfin, permettez-moi encore une question et une constatation.

D'abord la question. L'Europe a adopté une attitude très dure vis-à-vis de notre pays pendant la crise de la dioxine. En ce qui concerne le secteur laitier, cette dure attitude était disproportionnée par rapport au risque et ne se justifiait donc pas. Notre pays a entamé une procédure juridique contre la Commission européenne pour le secteur laitier et uniquement pour ce dernier. Selon les experts, la Belgique dispose d'un dossier solide. Où en est-on dans cette procédure juridique ? Quelles sont les démarches entreprises entre temps ? Faut-il s'attendre à la conclusion d'un deal avec la Commission européenne, cette dernière acceptant de retirer sa plainte contre la Belgique à propos du retard avec lequel notre pays a averti l'UE, en échange de l'arrêt de la procédure belge contre la Commission ? En tant que partie concernée, le secteur laitier est très intéressé de connaître la réponse à cette question.

Et enfin, la constatation. Je constate que l'Union européenne n'a toujours pas édicté de norme dioxine pour les denrées alimentaires. Je constate que l'Europe ne dispose pas encore de norme pour les pcb. J'ai dû constater qu'une proposition de la Commission européenne en faveur d'un monitoring pcb des denrées alimentaires avait été approuvée par les pays du Bénélux mais rejetée par tous les autres Etats membres. Il reste encore bien des choses à accomplir au niveau européen.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les événements de ces 12 derniers mois peuvent être qualifiés d' uniques dans l'histoire de l'industrie laitière de notre pays. L'industrie laitière investit dans l'avenir et cela de deux façons. D'une part en renforçant son association professionnelle, la CBL, et d'autre part en organisant une analyse de risque indépendante de la chaîne laitière en vue d'améliorer la surveillance de la chaîne. La sécurité alimentaire doit ainsi devenir un atout dans les mains de l'industrie laitière, atout qu'elle pourra exploiter tant en Belgique qu'à l'étranger.

NOUVELLES TENDANCES ET IDEES EN SECURITE ALIMENTAIRE : LE SECTEUR LAITIER TOUJOURS A LA POINTE ?

Allocution de M. P. VANTHEMSCHE, Conseiller sécurité et qualité alimentaires

Monsieur le Président,
Chère Assemblée,

1. Introduction :

L'évolution récente des tendances et des idées en matière de sécurité alimentaire - que ce soit en Belgique ou dans l'UE - est le fruit d'une évolution scientifique, sociale et économique de plusieurs années. La contamination par la dioxine et la crise gigantesque qui en a résulté ont accéléré cette évolution. Les tendances et les idées qui se faisaient jour depuis tout un temps sont maintenant mises en oeuvre à un rythme accéléré. Toutes les parties concernées (société, autorités et entreprises) étudient comment approcher le problème de la sécurité alimentaire au sein de la complexe chaîne agro-alimentaire. Je m'efforcerai d'expliquer cette évolution, à partir de mes idées en matière de sécurité alimentaire.

2. Traduire les changements en politique :

La politique, celle des pouvoirs publics également, est déterminée par des évolutions et des priorités sociales. Les évolutions au sein de la politique résultent des modifications intervenues sur ce plan au cours des décennies écoulées. La politique alimentaire a représenté un instrument important de la réalisation des objectifs de l'UE et, jusqu'à il y a peu de temps encore, elle reposait essentiellement sur la Politique Agricole Commune et sur la réalisation du marché unique. La productivité, l'auto-alimentation et le progrès technologique constituaient des priorités importantes. Au niveau de l'UE, on s'est attaché à harmoniser et à aligner la législation des différents Etats membres, afin de

pouvoir réaliser ainsi la libre circulation des services et des biens. C'est de cette manière que la réglementation complexe dans le domaine sanitaire et phytosanitaire a aussi vu le jour. L'objectif premier consistait à réaliser le marché unique en harmonisant les normes et la réglementation. En même temps, cette harmonisation a permis d'atteindre également un haut niveau de sécurité alimentaire. Cette politique s'est révélée très fructueuse: le degré d'auto-provisionnement a atteint un niveau tel que l'industrie alimentaire européenne est devenue un acteur important sur le marché mondial et que la réalisation du marché unique s'est opérée.

D'importants changements au sein des priorités sociales et de la chaîne agro-alimentaire proprement dite sont à la base d'un remodelage profond de la politique.

Un profond réajustement des rapports de force est intervenu au sein de la chaîne agro-alimentaire. La chaîne agro-alimentaire a évolué d'un marché de la demande vers un marché de l'offre. Auparavant, la vente du produit constituait une évidence; aujourd'hui, les producteurs doivent fournir de gros efforts pour satisfaire aux strictes exigences de leurs clients tout en demeurant compétitifs. La distribution occupe désormais une place très dominante au sein de la chaîne et impose ses conditions aux maillons précédents afin d'être en mesure de répondre aux angoisses et aux demandes sans cesse changeantes du consommateur.

Le consommateur a adopté une attitude très critique vis-à-vis des aliments et de la façon dont ils sont produits. L'alimentation n'a sans doute jamais été aussi contrôlée et aussi sûre qu'aujourd'hui. Des progrès continus sont enregistrés au niveau des méthodes de mesure et de monitoring, élargissant sans cesse les connaissances dans le domaine de l'alimentation et des problèmes qui y sont liés. Et pourtant, le consommateur est habité par un sentiment de méfiance, qui se mue parfois en panique. Ce phénomène est incontestablement lié à la complexité croissante des processus de production. Auparavant, l'alimentation provenait souvent de l'entourage immédiat, le consommateur (qui ne s'appelait pas encore comme cela) connaissait plus ou moins bien les méthodes de production et maniait l'alimentation avec prudence. Aujourd'hui, la production alimentaire est un phénomène mondial. Les matières de base pour l'alimentation animale et les ingrédients proviennent souvent d'autres continents et le produit est à son tour distribué dans le monde entier. Les nouvelles technologies contribuent à allonger la chaîne de production. Le consommateur (un citoyen) utilise de plus en plus d'aliments prêts à la consommation et est moins confronté au produit primaire. Les denrées alimentaires sont souvent mélangées et préparées avant de parvenir au consommateur.

La société considère l'utilisation de nouvelles technologies et la hausse de la productivité d'un oeil critique. Après avoir été pendant longtemps le ressort qui nous a permis d'atteindre notre niveau élevé de bien-être, les aspects économiques sont aujourd'hui pesés et sont de plus en plus appelés à s'effacer devant d'autres considérations (santé publique, environnement, aspects éthiques). Les priorités ont été réajustées, notamment sur base de l'idée que la croissance et le progrès ont des limites. Les nouvelles priorités sont traduites dans le concept de durabilité : La sécurité alimentaire et la santé publique constituent désormais la priorité absolue pour la chaîne agro-alimentaire, tout le reste y étant subordonné.

3. Le Livre blanc sur la sécurité alimentaire :

En publiant son livre blanc sur la sécurité alimentaire, la Commission UE entend, selon ses propres dires, promouvoir la santé des consommateurs européens en instaurant des règles de sécurité alimentaire figurant parmi les plus strictes et les meilleures au monde. Le livre blanc renferme un plan d'action de 84 points à réaliser d'ici fin 2002 au plus tard. Nous pouvons en résumer les objectifs comme suit :

- La création d'une autorité alimentaire européenne.
- La réalisation d'une législation européenne cohérente en matière de sécurité alimentaire.
- Une organisation meilleure et plus cohérente des contrôles effectués sur la chaîne alimentaire.
- Un dialogue permanent avec les consommateurs et l'information de ces derniers.
- Une dimension internationale: mieux ancrer la politique alimentaire européenne sur le plan mondial.

Ce dernier objectif n'est certainement pas le moins important, bien que ce soit celui sur lequel le livre blanc s'étend le moins. La création d'une autorité alimentaire européenne indépendante suscite de grandes espérances. Les auteurs du livre blanc en définissent les tâches comme suit :

- Evaluation du risque fondée sur des conseils scientifiques.
- Développement et maintenance de systèmes de surveillance de la sécurité alimentaire.
- Communication en matière de sécurité alimentaire et d'aspects nutritionnels.
- Gestion des "rapid alert systems".

Il est à noter que la gestion du risque (mesures pour éviter ou maîtriser les risques) demeure de la compétence de la Commission.

Les auteurs du livre blanc mettent également en évidence une série de principes sur lesquels reposera la nouvelle approche :

- Une approche intégrée de toute la chaîne, de la matière de base au produit alimentaire.
- Le fait de responsabiliser les opérateurs et les producteurs.
- La traçabilité des aliments de bétail, des produits alimentaires et des ingrédients.
- L'utilisation systématique de l'analyse de risque lors de l'évaluation des problèmes (évaluation du risque, gestion du risque et communication du risque).
- L'application du principe de précaution lorsque cela s'avère nécessaire.

La Commission a déjà publié un "position paper" au sujet de l'application du principe de précaution. Pour aboutir à une mise en oeuvre cohérente de ce principe, il est urgent d'établir des règles fixes en vue de sa mise en oeuvre. Sinon, toutes les parties concernées seront plongées dans une grave incertitude.

4. L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSA) :

La création de l'AFSA signifie l'intégration de tous les services de contrôle de la chaîne alimentaire, qui garantissent la sécurité alimentaire, dans une structure globale, sous la compétence du Ministre de la Santé publique. Elle est le fruit logique du réajustement des priorités. L'AFSA a été constituée par la loi du 4 février 2000. Je tiens à aborder brièvement quelques aspects du contenu de cette loi.

L'objectif de l'AFSA est décrit comme suit : «la sécurité de la chaîne alimentaire et la qualité des aliments afin de protéger la santé des consommateurs». La concrétisation précise de cet objectif doit intervenir par le biais des arrêtés d'exécution, dont le contenu n'est pas encore connu à l'heure actuelle. Les compétences de l'AFSA sont cependant établies dans le texte de loi :

- Le contrôle, l'examen et l'expertise des produits alimentaires et de leurs matières premières.
- Le contrôle et l'expertise des processus de production.
- L'octroi d'agrément et d'autorisations.
- L'élaboration et l'intégration de systèmes d'identification et de traçage des produits alimentaires et de leurs matières premières.
- La collecte, la gestion et la diffusion de toute information relative à sa mission.
- L'élaboration d'une politique de prévention, de sensibilisation et d'information.
- La surveillance du respect de la législation.

La loi prévoit également que l'AFSA peut se faire assister par des tiers pour une série de tâches et qu'elle peut faire exécuter une série de tâches par des tiers. Elle ouvre donc la porte à une contribution extérieure, entre autres, à celle des entreprises proprement dites.

Deux comités consultatifs sont institués auprès de l'AFSA : un comité scientifique composé d'experts nationaux et internationaux et un comité consultatif composé de représentants des autorités, des consommateurs et des producteurs. Enfin, un point de contact permanent est créé auprès de l'AFSA où le consommateur peut obtenir des informations objectives et déposer des plaintes individuelles en rapport avec la qualité et la sécurité des produits alimentaires.

Une série de recettes possibles sont prévues pour le financement de l'AFSA, en voici les principales :

- Crédits publics.
- Droits, redevances et rétributions dont le montant est partiellement fixé en fonction des risques sanitaires liés aux activités.
- Amendes administratives.
- Recettes provenant de l'UE.

Récemment, les arrêtés royaux relatifs aux comités consultatif et scientifique ont été publiés et un administrateur délégué a été désigné.

5. Autocontrôle : le secteur prend aussi ses responsabilités.

Les producteurs sont également conscients des nouvelles priorités et s'adaptent. GMP, HACCP, autocontrôle reçoivent un accueil de plus en plus favorable et deviennent une condition essentielle de l'accès au marché. Dans le secteur économique, la crise de la dioxine a également agi comme catalyseur, accélérant ce processus. On y reconnaît plus que jamais la nécessité vitale, pour l'ensemble du secteur, d'employer des règles strictes sur le plan de la qualité et de la sécurité alimentaire au sein de chaque entreprise. Si le terme de "corporate governance" désigne la façon de gérer et de contrôler les entreprises (ce qui est le cas selon certains auteurs), alors la sécurité alimentaire fait partie de la "corporate governance" dans l'industrie alimentaire.

La sécurité alimentaire ne constitue pas seulement un problème pour les parties intéressées (stakeholders), elle revêt aussi une importance majeure pour les actionnaires (shareholders). La crise de la dioxine l'a démontré de façon particulièrement aiguë. En réponse, l'industrie alimentaire a résolument opté pour l'autocontrôle en tant qu'élément d'une bonne politique de la sécurité alimentaire.

La sécurité alimentaire est une responsabilité partagée entre les autorités et les entreprises. Pour aboutir à une approche de la chaîne cohérente et complémentaire, il est nécessaire de bien organiser ce partage, de convenir clairement de qui fait quoi. La détermination des conditions de l'autocontrôle constitue un élément de cette tâche. Il est mentionné clairement dans le livre blanc que les producteurs sont eux-mêmes responsables de la qualité et de la sécurité des produits qu'ils produisent. Les autorités, quant à elles, doivent garantir le normatif et un système suffisant d'inspections. Les autorités peuvent encourager l'autocontrôle en axant essentiellement leurs inspections sur les entreprises fournissant trop peu ou pas d'efforts sur ce plan. Enfin, il peut s'avérer nécessaire d'imposer certaines formes d'autocontrôle.

6. Le secteur laitier à la pointe ?

Le secteur laitier évolue également dans ce nouveau contexte. La gestion de la qualité développée dans la chaîne laitière atteint déjà un haut niveau. Le secteur laitier a été le premier à développer un système global de surveillance de la qualité du produit, prévoyant des contrôles systématiques sur le plan de la sécurité alimentaire également (résidus d'antibiotiques, qualité microbiologique) et reposant sur le principe qu'il faut responsabiliser les producteurs (système de points de pénalisation, sanctions économiques en cas de négligence). Ce système est évalué en permanence et amélioré au besoin. En outre, le secteur laitier a pris des initiatives complémentaires qui s'inscrivent totalement dans la ligne des évolutions nouvelles en sécurité alimentaire.

Avec le programme QFL (Qualité Filière Lait), l'ensemble du secteur laitier adhère à une approche intégrée de la chaîne basée sur l'autocontrôle. QFL, une initiative des producteurs et des transformateurs, repose sur un manuel global de qualité où tous les aspects de la production laitière, de la traite et de la collecte du lait sont documentés. A côté de la sécurité alimentaire (maladies du bétail, utilisation des médicaments, pesticides, hygiène), QFL s'intéresse aussi aux autres aspects de la production durable (environnement, bien-être animal). QFL se caractérise aussi par sa volonté de parvenir, à moyen terme, à englober la quasi totalité des producteurs et des entreprises laitières. Le système QFL requiert de gros efforts, tant de la part de l'industrie laitière que des producteurs, mais il renforce la durabilité et l'image de qualité du secteur de la production laitière.

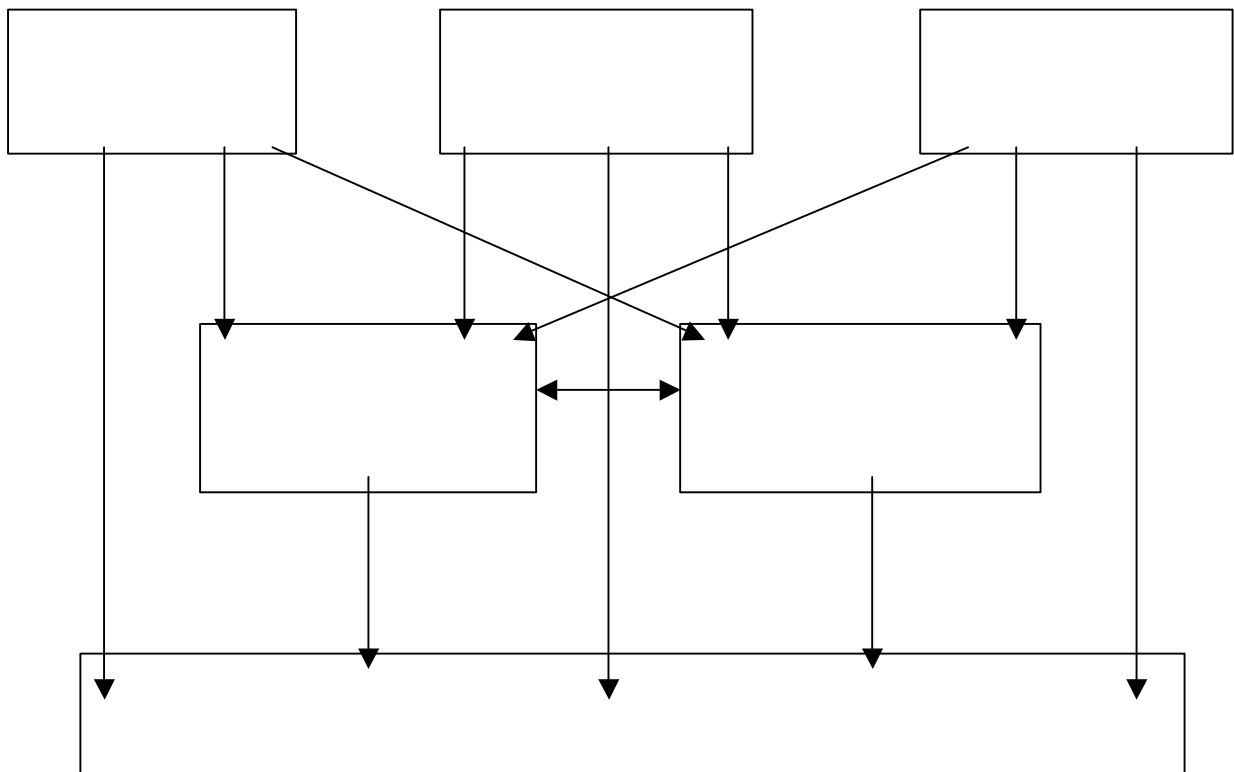
A côté du programme QFL, la Confédération Belge de l'industrie Laitière (CBL) organise un projet "Sécurité alimentaire Produits laitiers" visant à réaliser une analyse de risque de l'ensemble de la chaîne laitière, de la matière de base au produit fini. A partir des conclusions de cette analyse, il s'agira d'examiner sur quels points un renforcement du système de surveillance de la chaîne (gestion du risque) s'avère possible. En prenant l'initiative du projet "sécurité alimentaire produits laitiers", la CBL apporte sa contribution à l'évaluation permanente de la chaîne sur le plan de la sécurité alimentaire. Les conclusions pourront concerner tant l'industrie laitière proprement dite que les partenaires au sein de la chaîne et les autorités.

7. Le projet sécurité alimentaire produits laitiers :

Une analyse de risque de l'ensemble de la chaîne laitière, de la matière de base jusqu'au produit fini, sera réalisée dans le cadre de ce projet. En organisant ce projet, la CBL a octroyé la priorité à la partie de la chaîne qui précède l'entreprise laitière, jusques et y compris le stade de la collecte du lait. Différents aspects comme l'alimentation, l'eau potable, les médicaments vétérinaires et les pesticides, les maladies du bétail, l'hygiène seront pris en considération. Jusqu'à présent, le volet "alimentation animale" a été finalisé. L'analyse de l'ensemble du trajet jusqu'à l'entreprise laitière est attendue d'ici la fin de cette année 2000.

Dans le cadre qui nous occupe, nous souhaitons aborder deux conclusions importantes de l'analyse de risque pour les aliments de bétail dans les exploitations laitières. Après concertation, les conclusions complètes seront mises à la disposition des différents partenaires de la chaîne ainsi que des autorités concernées.

Il y a lieu de soumettre les différents canaux permettant de canaliser les aliments de bétail vers les exploitations agricoles à des règles également sévères en matière d'enregistrement, de surveillance et de contrôle. Ce n'est pas le cas actuellement. Le schéma ci-dessous offre un aperçu de la chaîne de production des aliments de bétail. La réglementation est essentiellement axée sur l'enregistrement et le contrôle au sein de l'industrie des aliments composés et au niveau des négociants et producteurs de matières premières critiques. En outre, l'industrie des aliments composés s'efforce personnellement d'introduire de bonnes pratiques pour les aliments composés (GMP) et un système HACCP (analyse des dangers à des points critiques de contrôle). A côté de l'industrie des aliments composés, il existe toutefois un commerce animé en aliments et matières premières simples, pour lequel aucun agrément n'est requis et qui est peu, voire pas contrôlé. Le fait de tolérer deux canaux commerciaux parallèles en aliments de bétail, le premier de plus en plus contrôlé et l'autre pratiquement pas, risque d'induire un glissement des produits à risque vers les circuits "gris" au lieu d'engendrer une meilleure maîtrise des risques. Nous préconisons donc qu'une obligation d'agrément et d'enregistrement soit imposée à tous les opérateurs, tant les transporteurs et les producteurs que les négociants. Il importe à cet effet d'élargir le système d'agrément existant pour les fabricants d'aliments composés et les producteurs de matières de base critiques.



L'introduction de GMP et d'un système HACCP dans les entreprises d'aliments composés constitue un second aspect important. Pour le moment, une partie des entreprises d'aliments composés possèdent l'agrément GMP selon les critères du cahier des charges néerlandais. La fédération des fabricants belges d'aliments composés (l'APFACA) élabore actuellement un code GMP adapté à la situation de la Belgique et envisage également d'introduire un système HACCP sur une base volontaire dans les entreprises d'aliments composés. Les autorités doivent s'intéresser suffisamment à l'évolution des contrôles qualité au niveau sectoriel (GMP, HACCP) et imposer des règles minimales pour leur agrément. L'approche basée sur l'action volontaire mènera à une situation où une partie des entreprises (les plus grosses?) posséderont un agrément GMP et appliqueront un système HACCP. Il importe d'étudier dans quelle mesure de tels systèmes peuvent être imposés à toutes les entreprises, en analogie avec le secteur alimentaire et, si cela s'avère impossible, d'examiner quelles règles s'avèrent nécessaires pour que les entreprises dépourvues d'agrément GMP puissent offrir les mêmes garanties que les entreprises possédant un agrément GMP. Ceci s'avère notamment important pour les entreprises de plus petite taille qui ont en outre besoin d'un encadrement adapté pour mener cette tâche à bien au niveau de l'entreprise.

3. SITUATION ECONOMIQUE DANS LE SECTEUR LAITIER EN 1999 PERSPECTIVES POUR 2000

1. MONDE

1. 1. La production laitière augmente moins fortement en 1999

En 1999, la **production mondiale de lait de vache** a enregistré une hausse moins importante que prévu, elle a augmenté de 0,3 % pour atteindre 385 millions de tonnes. Il s'agit d'un accroissement de 1,3 tonne, soit environ la moitié de la hausse prévue. Les principaux pays à enregistrer une forte hausse de production en 1999 sont ceux d'Amérique du Sud et d'Amérique du Nord. Cette croissance est due en majeure partie aux hausses considérables intervenues en Argentine, au Mexique, aux USA, au Pérou, en Chine, au Brésil, en Inde et en Australie. Contrairement aux prévisions, la production laitière diminue en Russie, en Ukraine et dans les pays d'Europe de l'est. La situation dans l'UE est très stable.

Il n'est pas étonnant que la production laitière mondiale ne connaisse pas de fortes fluctuations annuelles. Dans de nombreux pays (UE, Japon, Canada, Norvège, Suisse), la production est freinée par un système de quotas laitiers.

Production mondiale lait de vache ⁽¹⁾

(en 1.000 tonnes)	1990	1995	1998	1999 ⁽²⁾	2000 ⁽³⁾
Amérique du Nord	84.310	85.819	87.981	90.790	92.400
Amérique du Sud	24.547	30.745	35.459	36.672	37.160
UE-15	118.020 ⁽⁵⁾	121.703	119.887	119.715	119.088
Suisse	13.430 ⁽⁶⁾	3.936	3.850	3.840	3.840
Russie et Ukraine	80.075	56.481	46.800	44.000	42.300
Pologne & Roumanie	20.576	17.305	17.660	17.025	17.635
Australie ⁽⁴⁾	6.435	8.433	9.722	10.483	10.797
Nouvelle-Zélande ⁽⁴⁾	7.746	9.684	11.640	11.070	12.020
Inde	27.500	32.500	35.500	36.000	36.500
Chine et Japon	12.347	14.146	15.186	15.340	15.500
TOTAL	394.986	380.752	383.685	384.935	387.240

(1) 33 pays producteurs de lait, dont 15 Etats membres UE.

(2) Provisoire.

(3) Estimation

(4) Australie : juillet-juin. Nouvelle-Zélande : juin-mai.

(5) UE-12.

(6) Finlande, Suède, Autriche & Suisse.

Source : USDA.

L'année 1999 se caractérise par une augmentation aux USA : + 2,1 millions de tonnes, + 3 %. Cette hausse, avec celle intervenue au Mexique (+ 6,4 %), explique l'augmentation enregistrée en Amérique du Nord.

La production laitière continue de progresser en Amérique du Sud. La hausse la plus forte intervient en 1999 en Argentine, à savoir + 7,9 %, la production atteignant 10,2 millions de tonnes. La production brésilienne augmente de 2 %, atteignant 22,1 millions de tonnes. En quatre ans, la production laitière a augmenté d'un cinquième en Amérique du Sud, soit de quelque 6 millions de tonnes, pour atteindre 36,7 millions de tonnes. Parmi ces 6 millions de tonnes, le Brésil réalise à lui seul une croissance de 4 millions de tonnes. La hausse de la production laitière s'est affaiblie au Brésil. Ceci est dû à la faible croissance économique, à la hausse du chômage, à la stagnation du pouvoir d'achat du consommateur et à la persistance de la sécheresse. En cas de reprise de la demande intérieure, la croissance devrait reprendre rapidement grâce aux progrès considérables intervenus dans le domaine de la génétique et aux investissements importants.

En 1999, les autorités brésiliennes ont entrepris une enquête sur les pratiques de dumping à l'importation de produits laitiers et ce, contre l'Argentine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay et l'UE.

Après 3 ans de hausse ininterrompue, la Pologne voit sa production laitière régresser de 5 % en 1999. La baisse des prix du lait et la réduction des marges ont entraîné un recul du nombre de vaches laitières. La production de fromage s'est réduite à la suite de la baisse des exportations vers la Russie.

La Russie n'a pu profiter de la baisse des importations de produits laitiers pour réduire le fossé entre la production locale et la consommation et ce, parce qu'elle manquait de lait. De même, la production laitière a considérablement reculé en Ukraine.

En Asie, la production laitière augmente principalement en Chine et en Inde. Dans ce dernier pays, l'accroissement de la capacité de transformation a induit une forte demande en lait cru et une hausse des prix de ce dernier. En Inde, plus de la moitié de la production totale provient de bufflonnes et il n'a pas été tenu compte de cette production dans les chiffres du tableau ci-dessus. Le système de paiement, reposant sur la matière grasse du lait, encourage surtout la production de lait de bufflonne.

Evolution des livraisons de lait dans 22 pays de l'OCDE (millions de tonnes)

	1984	1996	1997	1998	1999 (1)
UE-15	123,6	113,5	113,2	113,5	114,5
USA	60,1 (2)	70,1	71,1	71,4	73,7
Canada	7,6	7,2	7,6	7,7	7,7
Nouvelle-Zélande	7,4	10,5	11,5	10,7	12,0
Australie	6,1	9,0	9,4	10,3	10,5
Norvège	1,9	1,7	1,7	1,7	1,7 (3)
Suisse	3,2	3,0	3,1	3,0	3,0 (3)
Japon	7,1	8,5	8,5	8,6	8,4
22 pays OCDE	217,0	223,5	226,1	226,9	231,5
Part UE-15 (%)	57,0	50,8	50,1	50,0	49,5

(1) Provisoire

(2) Production laitière

(3) Estimation

Source : UE - Comité consultatif

La part occupée par l'UE tombe sous la barre des 50 %.

1. 2. Perspectives : intensification de la hausse de production en 2000

La production laitière mondiale devrait continuer à augmenter en 2000 et ce, à raison de quelque 2,3 millions de tonnes, soit 0,6 %. Les hausses les plus fortes sont attendues en Nouvelle-Zélande (+ 9 %), au Mexique (+ 7 %), en Pologne (+ 5 %), en Chine (+ 4 %), en Australie (+ 3 %), au Brésil (+ 2 %) et aux USA (+ 1 %) ! Après avoir baissé en 1999, les productions russe et ukrainienne devraient encore reculer en 2000.

La forte hausse de production enregistrée aux USA en 1999 devrait céder la place à une croissance plus modeste en 2000. La hausse s'explique exclusivement par l'augmentation de la production laitière par vache.

La forte hausse enregistrée en Amérique du sud s'affaiblit en 2000. La production laitière argentine ne devrait pas augmenter en 2000. En 1999, les prix du lait ont reculé de quelque 30 % en raison de la hausse de la production, de la stabilité de la consommation interne et de la faiblesse des prix sur le marché mondial. Les prix du lait ne devraient pas augmenter en 2000.

Au Brésil, la hausse devrait s'élever à 2 %.

En Pologne, la hausse prévue en 2000 devrait annuler le recul de 5 % observé en 1999. Les prix du lait augmentent en raison d'une pénurie de lait de bonne qualité pour la transformation.

En Russie, les pénuries alimentaires et la diminution du nombre de vaches entraîneront un nouveau recul de la production laitière en 2000. La production laitière russe est peu rentable.

En Inde, la production laitière devrait augmenter de 3 % en 2000 et atteindre ainsi 79,3 millions de tonnes (il est tenu compte du lait de bufflonne dans ces chiffres). L'Inde connaît la production laitière la plus élevée au monde. Une hausse analogue de la production est prévue en Chine.

En mai 2000, la Nouvelle-Zélande réalisera un nouveau record de production : elle aura produit 12 millions de tonnes de lait de début juin 1999 à mai 2000 (+ 8 %). Ce pays a connu des conditions météorologiques excellentes. En Australie, la production laitière qui avait déjà augmenté de 8 % en 1998/99 enregistrera encore une hausse de 3 % en 1999/2000.

1. 3. Poursuite de la baisse des prix sur le marché mondial jusqu'au changement de tendance à l'automne

Le recul des prix sur le marché mondial qui s'était amorcé en 1996 s'est poursuivi jusqu'à l'été 1999. Ce recul était notamment imputable à l'offre abondante formulée par les principaux pays exportateurs, conjuguée à la baisse du pouvoir d'achat résultant des dévaluations dans d'importants pays importateurs comme la Russie, quelques pays d'Asie du Sud-est et le Brésil.

La fin du premier semestre 1999 a été caractérisée par une stabilisation des prix, qui a été suivie d'une reprise à l'automne. La hausse de prix la plus élevée a été observée pour la poudre de lait écrémé, à savoir + 20 % au dernier trimestre 1999. La hausse est survenue de façon inattendue et n'était nullement due à de mauvaises conditions météorologiques. La reprise de la demande en Asie du Sud-est en est la cause la plus évidente.

D'autres produits laitiers ont enregistré des hausses de prix moins prononcées. Les prix de la poudre de lait entier ont augmenté dans une moindre mesure, tandis que ceux du beurre reculaient déjà début 2000 après avoir augmenté. Les prix du fromage sont restés stables en l'absence d'importants achats russes.

Dans le cadre de l'évaluation des prix du marché mondial, il nous faut tenir compte également de l'évolution de la valeur du dollar US. La valeur de ce dernier équivalait en 1999 à 37,85 FB, soit un peu plus qu'en 1998 (36,34 FB). La valeur du dollar a considérablement augmenté au cours du premier trimestre 2000.

Prix sur le marché mondial (USD/tonne f.o.b.)⁽¹⁾

(troisième trimestre)	Beurre	Cheddar	Poudre de lait écrémé	Poudre de lait entier
1986	800-1.100	1.000-1.100	680-720	900-1.050
1987	900-1.150	1.000-1.300	890-1.150	950-1.060
1988	1.350-1.500	1.800-2.050	1.750-2.050	1.700-2.200
1989	1.650-2.000	1.900-2.300	1.700-1.900	1.750-1.950
1990	1.250-1.400	1.575-1.800	1.100-1.425	1.250-1.400
1991	1.450-1.550	1.550-2.100	1.450-1.550	1.440-1.575
1992	1.350-1.800	1.800-2.200	1.800-2.170	1.750-2.100
1993	1.350-1.550	1.800-2.150	1.400-1.650	1.350-1.650
1994	1.150-1.800	1.650-2.100	1.500-1.900	1.475-1.750
1995	1.600-2.350	1.950-2.430	1.800-2.250	1.750-2.400
1996	1.650-2.500	2.150-2.500	1.600-2.200	1.700-2.300
1997	1.475-2.200	2.250-2.700	1.575-1.950	1.650-2.020
1998	1.800-2.000	2.025-2.450	1.300-1.525	1.750-1.850
1999	1.200-1.850	1.775-2.100	1.150-1.500	1.350-1.650
2000 ⁽²⁾	1.200-1.600	—	1.450-1.600	1.530-1.650

(1) Valeur du dollar US : 1991 : 34,18 FB, 1992 : 32,12 FB, 1993 : 34,57 FB, 1994 : 33,43 FB, 1995 : 29,51 FB, 1996 : 30,96 FB, 1997 : 36,22, 1998 : 36,34, 1999 : 1,0658 euro ou 37,85 FB, 2000 (2) : 0,9870 euro ou 40,87 FB.

(2) Premier trimestre

Sources : ZMP et USDA.

Les perspectives pour l'année 2000 demeurent assez souriantes, surtout en ce qui concerne la poudre de lait écrémé. D'une part, les limitations imposées au GATT deviennent peu à peu perceptibles et, d'autre part, la demande se raffermi (rétablissement de l'économie en Asie du Sud-est, hausse du pouvoir d'achat dans les pays exportateurs de pétrole). Le marché russe reste faible et on ne peut dire si les importations se rétabliront et si oui, à quel moment.

1. 4. Stocks : pratiquement stables

Situation des stocks mondiaux (au 31 décembre)⁽¹⁾

(1.000 tonnes)	1990	1995	1997	1998	1999
BEURRE					
UE-12/UE-15 ⁽³⁾	331	145	52	57	21
USA	130	10	9	9	20
Australie	20	8	32	21	41
Nouvelle-Zélande	85	130	77	91	87
...					
TOTAL ⁽²⁾	727	367	283	286	300
POUDRE DE LAIT ECREME					
UE-12/UE-15 ⁽³⁾	500	66	135	311	332
USA	90	40	45	65	95
Australie	6	16	30	25	11
Nouvelle-Zélande	24	34	60	67	54
...					
TOTAL ⁽²⁾	828	325	435	659	670

(1) Stocks publics et stocks privés, provisoire.

(2) Europe Occidentale, Europe de l'Est, ex-URSS, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Afrique du Sud, Japon, Inde et Océanie

(3) A partir de 1995 UE-15.

Source : CNIEL.

Durant l'année 1999, les stocks de beurre ont augmenté aux USA et en Australie. A la suite d'une baisse des stocks dans l'UE, le volume mondial de beurre stocké à la fin de l'année 1999 était à peine plus élevé que fin 1998. Les stocks mondiaux de poudre de lait écrémé sont restés pratiquement stables eux aussi. La hausse des stocks aux USA est compensée par un recul en Océanie, tandis que le niveau des stocks reste pratiquement stable au sein de l'UE.

Les stocks mondiaux se situent à un niveau acceptable.

1. 5. Volume des transactions mondiales : assez stable

Sur le marché mondial, le volume des transactions en produits laitiers est resté assez stable en 1999, sauf pour le beurre (recul) et pour la poudre de lait écrémé (hausse). L'UE est parvenue à maintenir sa part de marché pour le beurre et la poudre de lait entier et elle a rattrapé le niveau de 1997 en ce qui concerne la poudre de lait écrémé. La baisse structurelle de la part de marché occupée par l'UE ne se poursuit que dans le secteur du fromage. Ceci s'explique par les limitations imposées au GATT ainsi que par le recul de la demande.

Commerce mondial en produits laitiers (1.000 t)

Commerce intra-UE non compris

	1980	1990	1995	1996	1997	1998	1999 (2)
BEURRE & BUTTEROIL ⁽¹⁾							
UE	593	259	216	187	219	162	155
Autres pays	357	549	554	533	611	603	565
TOTAL	950	808	770	720	830	765	720
Part de l'UE (%)	62,4	32,1	28,1	26,0	26,4	21,2	21,5
POUDRE DE LAIT ECREME ⁽¹⁾							
UE	578	330	376	227	279	174	271
Autres pays	417	669	704	603	771	776	779
TOTAL	995	999	1080	830	1050	950	1050
Part de l'UE (%)	58,1	33,0	34,8	27,4	26,6	18,3	25,8
FROMAGE							
UE	307	451	528	517	511	448	385
Autres pays	403	435	596	575	639	652	695
TOTAL	710	886	1124	1092	1150	1100	1080
Part de l'UE (%)	43,2	50,9	47,0	47,3	44,4	40,7	35,6
POUDRE DE LAIT ENTIER							
UE	524	502	596	546	571	588	571
Autres pays	190	341	395	304	654	612	609
TOTAL	714	843	991	850	1225	1200	1180
Part de l'UE (%)	73,4	59,5	60,1	64,2	46,6	49,0	48,4
LAITS CONCENTRES							
UE	561	336	314	291	345	322	296
Autres pays	244	110	156	159	55	58	54
TOTAL	805	446	470	450	400	380	350
Part de l'UE (%)	69,7	75,3	66,8	64,7	86,3	84,7	84,6

(1) Aide alimentaire incluse.

(2) Provisoire.

Sources : ZMP — CNIEL

S'agissant des pronostics pour l'année 2000, il est un fait que des forces contradictoires sont à l'oeuvre. D'une part, le pouvoir d'achat d'une série d'importants pays importateurs se renforce à la suite de la reprise de la croissance économique en Asie du Sud-est et de la hausse des prix du pétrole. La Russie persiste toutefois dans l'immobilisme. En outre, les effets des limitations imposées au GATT sont de plus en plus perceptibles, alors qu'on prévoit une baisse des activités du Dairy Export Incentive Program (DEIP) aux USA.

2. UNION EUROPEENNE

2. 1. Livraisons de lait : légère hausse après un statu quo de trois ans

Livraisons de lait par Etat membre (1.000 tonnes) (années calendrier)

	1983	1993	1997	1998	1999 ⁽³⁾	% 99/98
Belgique	3.264	2.907	2.944	3.287	3.264	-0,7
Danemark	5.228	4.460	4.432	4.478	4.455	-0,5
Allemagne	25.176 (1)	26.013	27.171	26.938	26.980	+0,2
Grèce	434	569	549	550	536	-2,6
Espagne	3.850	5.352	5.397	5.378	5.666	+5,4
France	26.081	22.773	23.046	22.969	23.064	+0,4
Irlande	5.341	5.202	5.258	5.093	5.122	+0,6
Italie	8.223	9.501	9.877	10.171	10.366	+1,9
Luxembourg	281	258	255	255	257	+0,8
Pays-Bas	12.881	10.559	10.497	10.609	10.688	+0,7
Royaume-Uni	16.803	14.151	14.255	14.057	14.433	+2,7
Portugal	998	1.477	1.673	1.689	1.786	+5,7
Autriche	—	2.200	2.421	2.435	2.535	+4,1
Finlande	—	2.332	2.369	2.363	2.390	+1,1
Suisse	—	3.287	3.276	3.278	3.299	+0,6
UE-15	108.560 (2)	111.041	113.420	113.550	114.841	+1,1

(1) Allemagne 1983 : RDA non comprise

(2) UE-12, RDA non comprise

(3) Provisoire.

Source : ZMP.

Après 3 ans de statu quo à 113,4 millions de tonnes, les livraisons de lait au sein de l'UE augmentent en 1999 de 1,1 %, atteignant presque 115 millions de tonnes. Cette hausse équivaut environ à la moitié des livraisons de lait réalisées en Belgique. Les livraisons de lait ont augmenté dans tous les Etats membres de l'UE, à l'exception de la B, du DK et de la GR. Les hausses les plus prononcées sont intervenues en ESP, au P, en AU, au R-U et en I.

Les livraisons de lait effectuées pendant les quatre premiers mois de 2000 sont inférieures de 0,5 % à celles de 1999. Selon les pronostics établis pour l'année 2000, la hausse de 1999 devrait rester acquise. Peut-être les livraisons de lait augmenteront-elles encore un peu. A partir du 1er avril 2000, les quotas de l'Italie, de la Grèce, de l'Espagne, de l'Irlande et de l'Irlande du Nord seront considérablement majorés. De ce fait, le quota européen total augmentera de près de 900 millions de litres, soit de presque 0,8 %.

Nombre de vaches laitières dans l'UE (1.000), recensement de décembre

	1983	1996	1997	1998	1999 (1)	% 99/98	% 99/83 (1)
Belgique	984	650	640	634	606	-4,42	-38,41
Danemark	1003	697	695	680	661	-2,79	-34,10
Allemagne	8.472	5.195	5.026	4.838	4.758	-1,65	-43,84
Grèce	225	185	182	182	171	-6,04	-24,00
Espagne	1.861	1.279	1.254	1.306	1.292	-1,07	-30,57
France	7.104	4.567	4.476	4.333	4.125	-4,80	-41,93
Irlande	1.628	1.272	1.277	1.268	1.279	0,87	-21,44
Italie	3.078	2.125	2.078	2.110	2.106	-0,19	-31,58
Luxembourg	69	46	47	47	45	-4,26	-34,78
Pays-Bas	2.526	1.646	1.674	1.600	1.630	1,88	-35,47
Portugal	355	362	362	355	347	-2,25	-2,25
Royaume-Uni	3.333	2.510	2.489	2.480	2.461	-0,77	-26,16
UE-12	30.638	20.534	20.200	19.833	19.481	-1,77	-36,42
Autriche	—	698	736	729	699	-4,12	—
Finlande	—	396	383	380	381	0,26	—
Suisse	—	478	462	449	435	-3,12	—
UE-15	—	22.106	21.781	21.391	20.996	-1,85	—

(1) Recensement mai - juin.
Source : ZMP.

La réduction du **cheptel laitier** se poursuit au sein de l'UE. Fin 1999, 21,0 millions de vaches laitières étaient recensées dans l'UE des 15, soit une baisse de 0,4 million de têtes ou environ 1,9 %. Vu la hausse des livraisons de lait, la production par vache augmente de quelque 3 %. Le recul du cheptel laitier observé en 1999 intervient partout dans l'UE, sauf aux Pays-Bas, en Irlande et en Finlande. Depuis 1983, le cheptel laitier de l'UE des 12 a reculé de plus d'un tiers. Ce recul s'est manifesté partout, sauf au Portugal. En 16 ans, le cheptel laitier de l'UE-12 a diminué de pas moins de 10,6 millions de têtes.

2. 2. Bilan des quotas 98/99

Bilan de la campagne de contingentement 1998/99

Campagne 98/99	Teneur		Quota	Quota	Quota	Lait collecté (tonnes)	Correction		Collecte corrigée (tonnes)	Dépassement (tonnes)	Correction m.g.	
	m.g. (g/kg)	m.g. réf. (g/kg)					m.g. (tonnes)	m.g. (tonnes)			%	%
Belgique	40,89	36,89	3.140.696	3.221.368	3.011.165	3.224.919	213.754	3.551	3.224.919	3.551	0,1	6,6
Danemark	43,52	43,63	4.454.640	4.454.640	4.464.693	4.464.693	0	10.053	4.464.693	10.053	0,2	0,0
Allemagne	42,48	40,09	27.767.036	27.763.019	26.797.973	27.948.827	1.150.854	185.808	27.948.827	185.808	0,7	4,1
Grèce	36,61	36,10	629.817	629.817	648.433	654.432	5.999	24.615	654.432	24.615	3,9	1,0
Espagne	36,97	36,34	5.457.564	5.493.437	5.477.609	5.533.887	56.278	40.450	5.533.887	40.450	0,7	1,0
France	41,21	39,48	23.793.932	23.855.168	23.039.717	23.754.674	714.957	-100.494	23.754.674	-100.494	-0,4	3,0
Irlande	36,79	35,82	5.236.575	5.232.980	5.133.130	5.222.320	89.190	-10.660	5.222.320	-10.660	-0,2	1,7
Italie	36,76	36,80	9.698.399	9.698.399	9.992.417	9.992.417	0	294.018	9.992.417	294.018	3,0	0,0
Luxembourg	42,35	39,17	268.098	268.314	255.801	270.434	14.633	2.120	270.434	2.120	0,8	5,5
Pays-Bas	43,79	42,28	10.991.900	10.991.900	10.764.732	11.048.011	283.279	56.111	11.048.011	56.111	0,5	2,6
Autriche	41,40	40,30	2.393.979	2.436.389	2.493.422	2.543.707	50.285	107.318	2.543.707	107.318	4,5	2,1
Portugal	37,80	37,20	1.835.461	1.835.461	1.776.938	1.799.563	22.625	-35.898	1.799.563	-35.898	-2,0	1,2
Finlande	42,90	43,40	2.394.528	2.394.550	2.351.133	2.351.133	0	-43.417	2.351.133	-43.417	-1,8	0,0
Suède	42,40	43,30	3.300.000	3.300.000	3.279.345	3.279.345	0	-20.655	3.279.345	-20.655	-0,6	0,0
Royaume-Uni	40,60	39,70	14.373.969	14.355.532	14.156.741	14.394.014	237.273	38.482	14.394.014	38.482	0,3	1,7
UE-15	40,96	39,61	115.736.594	115.930.974	113.643.249	116.482.376	2.839.127	762.526	116.482.376	762.526	0,7	2,5

Source : ONILAIT.

Quota de l'exploitation laitière moyenne dans les Etats membres de l'UE

Campagne 1998/99

	Exploitations laitières		Quota moyen	
	nombre	évolution	litres	évolution
		(%)		(%)
Belgique	18.436	-2,7	165.337	3,2
Danemark	11.374	-7,2	380.144	7,8
Allemagne	155.818	-5,7	172.422	6,0
Grèce	15.419	-9,2	39.501	10,5
Espagne	73.920	-12,3	70.669	15,5
France	137.901	-4,8	166.914	4,9
Irlande	32.850	-6,1	154.766	6,6
Italie	92.978	-8,9	99.971	9,6
Luxembourg	1.261	-1,4	206.413	1,4
Pays-Bas	37.122	-3,7	287.270	3,9
Autriche	69.451	-5,0	33.246	5,6
Portugal	40.653	-7,6	42.693	9,3
Finlande	28.084	-3,7	81.817	3,8
Suède	14.856	-2,2	212.793	2,1
Royaume-Uni	36.459	-3,6	382.546	3,9
UE à 15	766.582	-6,4	145.898	6,9

Evolution : par rapport à 1997/98.

Source : ONILAIT.

2. 3. Production et consommation

La tendance consistant à transformer moins de lait en beurre et en poudre de lait écrémé dans l'UE s'est interrompue en 1999. La production de beurre est restée stable, tandis que celle de poudre de lait écrémé a légèrement augmenté. Suite à la hausse des livraisons de lait (+ 1,3 million de tonnes) et à la baisse de la production de poudre de lait entier et de laits concentrés, une quantité supplémentaire de lait de quelque 1,7 million de tonnes était disponible pour la transformation. Cette quantité supplémentaire a été transformée en fromage, caséine, poudre de lait écrémé et lait de consommation et ses dérivés.

Après avoir reculé pendant quelques années, la production de **lait de consommation** a repris en 1999. Cette hausse est due aux bonnes conditions météorologiques de l'été. L'UE exportant peu de lait de consommation vers les pays tiers, l'évolution de la production reflète fidèlement l'évolution de la consommation.

Après un faible début au cours du premier semestre, le marché du **fromage** s'est sérieusement rétabli pendant les mois d'été. La demande en fromage a augmenté, principalement en raison de la croissance des exportations vers le marché mondial, dont la Russie, et de la hausse de la consommation sur le marché interne. Les prix du fromage se sont fortement rétablis à l'automne, relançant la production UE. Suite à cela, la production a augmenté de 67.000 tonnes (+ 1 %).

En 1999, les exportations de fromage vers les pays tiers ont encore reculé de quelque 50.000 tonnes, soit 12 %. La hausse des importations s'est poursuivie. Selon les pronostics, les importations atteindraient 160.000 tonnes en 2000, soit près du double du volume de 1995 (84.000 tonnes). L'excédent à l'exportation qui atteignait encore 444.000 tonnes en 1995 est ensuite retombé à 321.000 tonnes en 1998 et à 250.000 tonnes en 1999.

Ce recul devrait s'affaiblir en 2000 : on escompte un excédent à l'exportation de 240.000 tonnes. La consommation de fromage a augmenté de 2,6 % en 1999, soit deux fois plus fort qu'en 1998. Les pronostics pour 2000 font état d'une hausse de 1 %, soit de 60.000 tonnes. Eu égard aux limitations imposées aux exportations, la poursuite de la croissance de la production dépendra de l'évolution de la consommation interne.

La production de **beurre** est restée stable en 1999. Les exportations ont quelque peu reculé. La hausse de la consommation subventionnée ne parvient pas à compenser la baisse intervenue au niveau de la consommation commerciale.

La production de **poudre de lait écrémé**, stimulée par la hausse des prix, a augmenté en 1999. On relève une rupture de la tendance au niveau de la consommation. L'utilisation de poudre de lait écrémé pour les aliments-veaux a augmenté pour la première fois depuis plus de 10 ans. La consommation commerciale a également augmenté. Les exportations ont enregistré une hausse de plus de la moitié.

Utilisation de poudre de lait écrémé dans les aliments-veaux (1.000 tonnes)

1987	1106
1988	984
1989	753
1990	766
1991	843
1992	800
1993	676
1994	649
1995	585
1996	543
1997	495
1998	472
1999 (*)	500

(*) Provisoire

Source : ZMP

La production de **poudre de lait entier** a diminué à la suite du recul des exportations. La consommation intérieure a régressé.

Production et utilisation de produits laitiers dans l'UE-15 (1.000 tonnes)

	1995	1997	1998	1999 (1) % 99/98	
BEURRE					
Production	1.857	1.842	1.826	1.823	-0,2
- en laiteries (a)	1.839	1.828	1.812	1.810	-0,1
- dans les fermes	18	14	14	13	-7,1
Importations	72	92	88	105	+19,3
Exportations	228	226	170	166	-2,4
Modification des stocks	-32	-40	+10	+60	—
Utilisation	1.733	1.747	1.734	1.702	-1,8
- consommation non subventionnée	1.249	1.266	1.256	1.218	-3,0
- consommation subventionnée (b)	484	481	478	484	+1,3
FROMAGE					
Production (c)	6.568	6.778	6.620	6.687	+1,0
Importations	84	111	127	146	+15,0
Exportations	528	511	448	395	-11,8
Modification des stocks	+10	-10	+20	-6	—
Consommation	6.114	6.388	6.488	6.654	+2,6
CONCENTRES DE LAIT					
Production (c)	1.248	1.264	1.207	1.185	-1,8
Importations	0	0	0	0	—
Exportations	338	347	322	316	-1,9
Modification des stocks	+5	10	0	0	—
Utilisation	905	907	940	n.b.	—
POUDRE DE LAIT NON ECREME (d)					
Production	946	906	935	895	-4,3
Importations	8	5	6	5	-16,7
Exportations	596	571	588	571	-2,9
Modification des stocks	-5	-5	0	0	—
Utilisation	352	345	336	n.b.	—
POUDRE DE LAIT ECREME					
Production	1.270	1.194	1.139	1.170	+2,7
Importations	43	74	66	73	+10,6
Exportations	376	282	174	271	+55,7
Modification des stocks	-100	+32	+91	-8	—
Utilisation	1.037	947	940	980	+4,3
- consommation non subventionnée	443	452	468	480	+2,6
- aliments-veaux	594	495	472	500	+5,9
LAIT DE CONSOMMATION					
Production	29.763	29.322	29.278	29.600	+1,1

(1) Provisoire.

(a) Y compris butteroil, converti en beurre.

(b) Crème subventionnée non comprise.

(c) Fromage de ferme compris; fromage à base de lait de brebis, de chèvres, de bufflonnes et fromage fondu (après déduction de la matière de base fromage).

(d) Poudre de lait partiellement écrémé comprise.

Source : ZMP.

2. 4. Politique laitière

2. 4. 1. Les prix institutionnels restent inchangés

Tout comme les années précédentes, le cadre institutionnel de la politique de marché et de prix de la Commission Européenne est resté très stable en 1999. Le prix indicatif et les prix d'intervention sont restés inchangés. Entre temps, la Commission a de nouveau proposé la poursuite de la situation actuelle en 2000/01. Maintenant que le cours du FB a aussi été fixé par rapport à l'euro, les prix institutionnels exprimés en FB ne se modifient plus.

UE-Prix laitiers

Campagne	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01
Date de début	1.07.96	1.07.97	1.07.98	1.07.99	1.07.00
Prix indicatif					
- Ecus/100 kg	30,98	30,98	30,98	30,98	30,98
- FB/l	12,61	12,9	13,06	12,87	12,87
Prix d'intervention du beurre					
- Ecus/100 kg	328,2	328,2	328,2	328,2	328,2
- FB/kg	129,72	132,69	134,34	132,4	132,4
Prix d'intervention poudre de lait écrémé					
- Ecus/100 kg	205,52	205,52	205,52	205,52	205,52
- FB/kg	81,23	83,09	84,12	82,91	82,91
Superprélèvement					
- Ecus/100 kg	35,63	35,63	35,63	35,63	35,63
- FB/l	14,5	14,84	15,02	14,8	14,8
Taux vert appliqué					
(1 Ecu = x FB)	39,5239	40,4285	40,9321	—	—
(1 Euro = x FB)	—	—	—	40,3399	40,3399

2. 4. 2. Agenda 2000 : la réforme est reportée à 2005

Il a été décidé au Sommet de Berlin du 25 mars 1999 de reporter la réforme de la politique laitière UE à 2005.

Nous pouvons résumer comme suit le contenu des décisions :

- prolongation du régime des quotas jusqu'au 31.03.2008.
- réduction de 15 % des prix d'intervention pour le beurre et la poudre de lait écrémé. Cette réduction intervient en trois étapes annuelles similaires de 5 % et prend cours avec la campagne laitière 2005/2006.
- l'aide directe au revenu est octroyée par tonne de quota laitier. Sur le plan national, la limite maximale pour le calcul de la compensation à octroyer est fixée au quota 1999/2000. Cela signifie qu'aucune aide ne sera attribuée pour les majorations de quotas octroyées. L'aide s'élève à 5,75 euros/t (= 0,24 FB/l) en 2005, 11,49 euros/t (= 0,48 FB/l) en 2006 et 17,24 euros/t (= 0,72 FB/l) à partir de 2007.
- à l'aide au revenu octroyée par kg de quota laitier vient s'ajouter une indemnité pour la baisse des prix de la viande. Cette indemnité, fixée dans les propositions initiales à 37,7 euros par vache laitière virtuelle, a été remplacée par une prime d'abattage de 80 euros par vache laitière. Enfin, il y a aussi l'enveloppe nationale qui représente 1.036,7 millions de FB. Si elle était payée au litre de quota laitier, cette aide s'élèverait à 0,31 FB/l.
- les quotas laitiers UE sont globalement majorés de 2,4 %, soit de 2,8 millions de tonnes. La moitié de cette augmentation est attribuée à cinq Etats membres qui obtiennent chacun une hausse **spécifique** des quotas. Il s'agit de :
 1. Grèce : + 70.000 tonnes, soit + 11 %
 2. Espagne : + 550.000 tonnes, soit + 9,9 %
 3. Irlande : + 150.000 tonnes, soit + 2,9 %
 4. Italie : + 600.000 tonnes, soit + 6 %
 5. R-U (uniquement l'Irlande du Nord) : + 19.700 tonnes.
- l'autre moitié est octroyée aux Etats membres restants, Royaume-Uni inclus, qui reçoivent chacun une augmentation **linéaire** de 1,5 %. Cette augmentation linéaire interviendra en trois étapes égales de 0,5 %, à partir de la campagne de contingentement 2005/2006. Pour notre pays, ceci implique trois augmentations de quota de 16 millions de litres chacune. Les hausses **spécifiques** de quotas interviendront comme suit : deux tiers à partir de la campagne 2000/2001 et un tiers à partir de 2001/2002. Autrement dit, les quotas seront majorés de 887,4 millions de kg dès l'année prochaine. Ceci représente une hausse du quota global UE de 0,8 %.
- ces hausses de quotas ne s'accompagnent pas de restrictions, contrairement aux propositions originales de la Commission qui prévoyaient un régime privilégié pour les jeunes producteurs laitiers et les producteurs des régions montagneuses. L'accord prévoit aussi une série de mesures facultatives visant à renforcer la position des producteurs laitiers actifs. Il s'agit de la possibilité, en cas de transferts, de retenir une partie des quotas à transférer en de l'affecter à la réserve nationale. Certaines régions peuvent aussi prévoir la possibilité de transférer des quotas sans terre afin d'améliorer la structure de la production laitière. En outre, il est prévu que lorsqu'un fournisseur n'a pas utilisé 70 % au moins de son quota durant une campagne de contingentement, la partie non utilisée peut être retenue en tout ou en partie au profit de la réserve nationale.
- les Etats membres peuvent reporter la date ultime prévue pour le leasing du 31 décembre au 31 mars.
- le Conseil s'engage à réaliser une évaluation à mi-chemin, à savoir en 2003, sur la base d'un rapport de la Commission. Cette évaluation sera réalisée dans le but d'autoriser la suppression de la réglementation actuelle des quotas après 2008.
- Les textes contiennent un élément neuf : ils prévoient un système de sanction pour les utilisateurs de BST. Les sanctions doivent être analogues aux pénalisations prévues dans le secteur bovin pour les utilisateurs de substances interdites.

Jusqu'à présent, la BST était interdite, mais cette interdiction ne s'accompagnait d'aucune sanction.

Aperçu des prix

Campagne	2000/01	2005/06	2006/07	2007/08
(1 euro = 40,3399 FB)	2004/05			
Date de début	1.07.00	1.07.05	1.07.06	1.07.07
Prix indicatif (3,7 % de matière grasse)				
- euros/100 kg	30,98	29,43	27,88	26,33
- FB/l	12,87	12,23	11,58	10,94
Prix d'intervention du beurre				
- euros/100 kg	328,2	311,79	295,38	278,97
- FB/kg	132,4	125,78	119,16	112,54
Prix d'intervention poudre de lait écrémé				
- euros/100 kg	205,52	195,24	184,96	174,69
- FB/kg	82,91	78,76	74,61	70,47
Superprélèvement				
- euros/100 kg	35,63	33,84	32,06	30,28
- FB/l	14,8	14,06	13,32	12,58
Prime directe				
- euros/100 kg	—	0,575	1,149	1,724
- FB/l	—	0,235	0,477	0,716
Prime nationale (1)				
- euros/100 kg	—	0,26	0,517	0,776
- FB/l	—	0,105	0,208	0,313
Prime totale (FB/l)	—	0,34	0,685	1,029

(1) Si payée en fonction du quota. Sur base d'une enveloppe nationale de 8,6 millions d'euros en 2005, 17,1 millions d'euros en 2006 et 25,7 millions d'euros à partir de 2007 et convertie sur le quota total disponible en 1999/2000 (ventes directes incluses), à savoir 3.310.431 tonnes.

2. 4. 3. Agenda 2000 : évaluation intermédiaire en 2002 ?

Les décisions prises dans le cadre de l'Agenda 2000 prévoient, en ce qui concerne le secteur laitier, une évaluation intermédiaire en 2003. De plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer l'anticipation de cette évaluation d'un an, à savoir en 2002. Le commissaire à l'agriculture Fishler soutient également cette proposition. Cela permettra d'évaluer les grandes cultures et les quotas laitiers en un seul rapport.

Si des modifications de la politique sont proposées à la suite de cette évaluation, elles devront tenir compte d'une série de restrictions, la principale étant l'absence de moyens financiers jusque fin 2006 pour financer l'aide directe.

Il a été dit à Berlin que l'évaluation intermédiaire a pour but d'autoriser la suppression de l'actuelle réglementation des quotas après 2008. Selon Fishler, cette déclaration porte sur l'actuelle réglementation des quotas et il est bien possible que la réglementation de contingentement soit poursuivie sous une forme modifiée. Une majorité d'Etats membres demeure opposée à la suppression totale des quotas. Qui plus est, il faut tenir compte de l'OMC. Si les quotas étaient abolis dans l'UE, cette dernière ne pourrait plus octroyer d'aide au revenu par le biais de la Blue Box. L'octroi d'une aide n'est possible que s'il existe des limitations de production en contrepartie. Le système des quotas a déjà fait les preuves de son extrême efficacité en tant que frein à la production laitière.

2. 4. 4. Restrictions OMC : les volumes autorisés sont de moins en moins utilisés

Tout comme les années précédentes, la gestion de marché a été surtout définie par la nécessité de concrétiser les obligations résultant de l'accord OMC prévoyant un élargissement des possibilités d'importations et une réduction des exportations subventionnées. En 1999 tout comme en 1998, ces dernières ont posé moins de problèmes en raison de la baisse des possibilités d'exportation.

— IMPORTATIONS

Au terme de l'accord OMC, l'UE s'est engagée, depuis le 1er juillet 1995, à convertir ses prélèvements mobiles à l'importation en droits de douane fixes et à les réduire régulièrement. En outre, l'UE s'est engagée à ouvrir des contingents d'importation préférentielle pour le beurre, la poudre de lait écrémé et le fromage.

Les **droits de douane** doivent être réduits régulièrement afin d'atteindre en 2000 une diminution moyenne de 36 % et une réduction minimale de 15 % par rapport au niveau moyen de 1986-88. Dans le secteur laitier, l'UE a choisi de réduire les droits à l'importation de 20 % pour la poudre de lait écrémé et de 36 % pour tous les autres produits. Chaque 1er juillet de 1995 jusqu'à l'an 2000, les droits sont ainsi réduits de 3,33 % du montant de base pour la poudre de lait écrémé et de 6 % pour les autres produits.

En ce qui concerne les **prélèvements préférentiels à l'importation**, l'UE a pérennisé les importations - auparavant temporaires - de beurre néo-zélandais (76.667 tonnes par an) ainsi que de fromages néo-zélandais, australiens et canadiens (18.750 tonnes par an) au titre de l'**accès courant au marché**. Ces importations bénéficient d'un tarif douanier historique qui représente de 17 à 30 % du droit normal selon les produits.

De plus, l'UE s'est engagée à ouvrir progressivement des contingents supplémentaires dans le cadre d'un "**accès minimum au marché**", pour porter les importations en 2001 (accès courant + accès minimal) à 5 % de la consommation intérieure. Ces contingents supplémentaires qui bénéficient d'un droit équivalant à 32 % du droit normal sont ouverts à tous les pays tiers sur des périodes allant du 1er juillet au 30 juin. En 98/99, ils portent sur 6.000 tonnes de beurre, 57.200 tonnes de poudre de lait écrémé et 56.148 tonnes de fromages. En 99/00, il s'agissait de 8.000 tonnes de beurre, de 62.000 tonnes de poudre de lait écrémé et de 69.773 tonnes de fromage, soit respectivement 2.000, 5.400 et 13.625 tonnes de plus que l'année précédente.

Autres importations préférentielles

Indépendamment des accords OMC, l'UE a conclu des accords préférentiels avec des pays de l'Association Européenne de Libre-échange (AELE) et d'Europe de l'Est. C'est ainsi que l'UE importe chaque année 50.000 tonnes de fromage suisse. Pour ce pays, il ne s'agit pas d'un contingent quantitatif au sens strict. Les exportations suisses bénéficient d'un droit réduit, quelle que soit la quantité, à condition de respecter un prix minimum. Pour la Norvège, il s'agit d'un contingent quantitatif pour du Jarlsberg qui est fixé à 2.716 tonnes par an.

Depuis 1992, l'UE a conclu des accords d'adhésion avec un certain nombre de pays d'Europe Centrale et Orientale. Dans ce cadre, l'UE a ainsi ouvert des contingents d'importation préférentielle pour lesquels le droit à acquitter est fixé à 20 % du droit normal. Ces contingents ont été fixés jusqu'à 2001 et ont trait, pour la plupart des pays, à des périodes allant du 1er juillet au 30 juin.

Il s'agit surtout de contingents de beurre, de poudre de lait et de fromage s'élevant respectivement à 7.590 tonnes, 21.620 tonnes et 20.144 tonnes pour la période 1998/99. Des discussions ont été engagées avec ces pays afin de poursuivre la libéralisation du commerce en produits agricoles en perspective d'une éventuelle adhésion à l'UE.

En 1999, un nouveau contingent a été ouvert pour le fromage originaire de Turquie. Il s'agit d'une quantité annuelle de 1.500 tonnes de fromage à base de lait de brebis et de bufflonnes, non soumise aux droits de douane. Les discussions entre l'UE et l'Afrique du Sud au sujet de la libéralisation des échanges commerciaux se sont clôturées fin 1999. S'agissant des produits laitiers, un contingent d'importation annuel sans droits d'importation a été fixé pour les fromages provenant d'Afrique du Sud : ce contingent, établi à 5.000 tonnes en 2000, augmentera progressivement pour atteindre 7.250 tonnes en 2009. A partir de 2010, les importations de fromage seront illimitées. L'accord prévoit également une réduction des droits de douane pour une série de produits laitiers.

Quotas d'importations préférentielles dans l'UE en 1998/99 (tonnes)

Provenance	Beurre	Poudre de lait (1)	Fromage	Autres produits (4)
Accès courant	76.667	—	18.750	
Accès minimal	6.000	57.200	56.148	
Suisse (3)	—	—	50000	
Norvège	—	—	2716	
Turquie (2)	—	—	1500	
Pologne	1.610	5.750	3.220	
Tchéquie	1.150	2.645	1.840	
Slovaquie	690	1380	1610	
Hongrie	—	345	2300	
Bulgarie	—	—	5060	
Roumanie	—	—	1859	
Estonie	1.725	3.450	920	
Lettonie	1.035	2.875	1.380	230
Lituanie	1.380	4.025	1.610	260
Slovénie (2)	—	1150	345	525
TOTAL PECO	7.590	21.620		
TOTAL 98/99	90.257	78.820	149.258	1.015
TOTAL 97/98	88.927	72.071	133.448	985

(1) Poudre de lait écrémé pour l'accès minimal en Hongrie, poudre de lait écrémé ou entier pour les autres.

(2) Contingents du 1er janvier au 31 décembre.

(3) Importations préférentielles sans restriction quantitative; le chiffre mentionné repose sur les importations réelles.

(4) Il s'agit de 575 tonnes de yaourt (Slovénie), de 230 tonnes de lait sucré en vrac et de 260 tonnes de concentrés de lait sucrés.

Source : ONILAIT.

— EXPORTATIONS

Dans le cadre des accords OMC, l'UE s'est engagée à ramener, en 6 ans, les exportations subventionnées à 21 % de la moyenne de 1986-1990 et à réduire les restitutions à l'exportation de 36 % par rapport à la même période de référence. Ces mesures ont pris cours pour la première fois au cours de l'année 1er juillet 1995 - 30 juin 1996.

Un système de certificats d'exportations obligatoires a été instauré pour pouvoir respecter les engagements pris. Ces certificats doivent être réclamés avant l'exportation et sont ensuite nécessaires pour obtenir le paiement des restitutions. Chaque Etat membre doit informer régulièrement la Commission européenne des demandes de certificats. Ceci permet à la Commission d'évaluer quotidiennement le respect des accords conclus à l'OMC.

Les engagements pris dans le secteur laitier ont trait à quatre catégories : le beurre et le butteroil, la poudre de lait écrémé, le fromage et les autres produits laitiers. Cette dernière catégorie comprend la poudre de lait entier, les concentrés de lait, le lait de consommation, les produits laitiers frais et quelques autres produits.

Nous avons repris au tableau suivant les limites fixées à l'OMC pour les exportations, tant sur le plan du volume que des subventions et ce, pour les 6 périodes concernées. Il comprend aussi un bilan des exportations réalisées au cours des quatre premières périodes, à savoir 1995/96, 1996/97, 1997/98 et 1998/99. Au cours des 5 premières périodes, le solde des quotas d'exportations non utilisés peut être transféré à la période suivante. Par contre, seul le quota initialement fixé pourra être utilisé au cours de la dernière année 2000/2001.

Restrictions OMC et exportations réalisées par catégorie

Période	<u>Beurre et butteroil</u> (1)		<u>P.L. écrémé</u>		<u>Fromage</u>		<u>Autres produits</u>	
	millions d'écus (3)	1000 tonnes	millions d'écus (3)	1000 tonnes	millions d'écus (3)	1.000 tonnes	millions d'écus (3)	1.000 tonnes
1995/96								
Limite initiale (a)	1392,1	487,8	406,2	335,0	594,1	426,5	1024,7	1185,4
Exportations réelles (b)	256,2	146,4	140,9	241,2	437,6	422,3	727,6	1156,7
Transfert	1135,9	341,4	265,3	93,8	156,5	4,2	297,1	28,7
(b) / (a) en %	18,4	30,0	34,7	72,0	73,7	99,0	71,0	97,6
1996/97								
Limite initiale (a)	1303,3	470,1	380,1	322,5	543,6	405,4	959,3	1140,0
Limite transfert inclus	2439,2	811,5	645,4	416,3	700,1	409,6	1256,4	1168,7
Exportations réelles (b)	551,8	276,1	170,1	269,5	271,3	402,0	732,4	1140,6
Transfert	1887,3	535,5	475,3	146,8	428,7	7,6	524,0	28,1
(b) / (a) en %	42,3	58,7	44,8	83,6	49,9	99,2	76,3	100,0
1997/98								
Limite initiale (a)	1214,4	452,4	354,0	310,0	493,1	384,4	893,9	1094,5
Limite transfert inclus	3101,7	987,9	829,3	456,8	921,8	392,0	1417,9	1122,6
Exportations réelles (b)(2)	310,4	168,9	116,5	175,5	175,8	323,8	755,9	1123,6
Transfert (2)	2791,4	819,0	712,8	281,3	746,0	68,3	662,0	-1,0
(b) / (a) en %	25,6	37,3	32,9	56,6	35,7	84,2	84,6	100,0
1998/99 (3)								
Limite initiale (a)	1125,6	434,7	328,0	297,5	442,6	363,3	828,5	1049,0
Limite transfert inclus	3917,0	1253,7	1040,8	578,8	1188,6	431,6	1490,5	1048,0
Exportations réelles (b)(2)	289,7	167,2	197,0	226,7	153,6	232,0	767,4	965,3
Transfert (2)	3627,3	1086,5	843,8	352,1	1035,0	199,6	723,1	82,7
(b) / (a) en %	25,7	38,5	60,0	76,2	34,7	63,9	92,6	92,0
1999/2000								
Limite initiale	1036,7	417,0	301,9	285,0	392,1	342,3	763,1	1003,6
Limite transfert inclus	4664,0	1503,5	1145,7	637,1	1427,1	541,9	1486,2	1086,3
(b) / (a) après 10 mois	—	13	—	73	—	56	—	106
2000/2001								
Limite initiale	947,8	399,3	275,8	272,5	341,7	321,3	697,7	958,1

(1) Equivalent beurre.

(2) Chiffres provisoires.

(3) A partir de 1999 en euro.

Source : ONILAIT.

Les pourcentages d'utilisation des quotas en volume, à savoir les exportations réelles par rapport à la limite initiale, ont reculé en 1998/99 pour deux des quatre catégories de produits. La quantité allouée n'a pu être intégralement utilisée dans aucune catégorie. Pour l'année 1999/00, l'utilisation diminue partout après 10 mois, sauf pour la catégorie autres produits laitiers.

Dans la catégorie "autres produits laitiers", la reprise de la demande en certificats pour la poudre de lait entier a conduit à un épuisement quasi complet du contingent disponible. Ceci est dû notamment à la hausse de la restitution et à la prolongation de la durée de validité des certificats.

La demande en certificats d'exportation pour le "fromage" s'est maintenue à un très faible niveau. La hausse des restitutions intervenue à deux reprises vers les pays d'Europe de l'Est et les "autres destinations" n'a pas conduit à une reprise des exportations, certainement pas en ce qui concerne la Russie.

La demande en certificats pour le beurre a été très faible de juillet à octobre 1998, après quoi elle a quelque peu repris. L'intérêt envers la poudre de lait écrémé s'est surtout manifesté de février à mai 1999 et ce, à la suite d'une augmentation des restitutions et d'une prolongation de la durée de validité des certificats.

Vu le faible niveau des exportations, la Commission n'a pas dû prendre de mesures pour freiner la demande en certificats d'exportation. Il lui a fallu au contraire encourager la demande en certificats, notamment en prenant les mesures suivantes

- une hausse des restitutions
- une prolongation de la durée de validité des certificats
- scission de la destination pays d'Europe de l'Est (zone 99) en une zone PECO et en la CEI avec la Russie.

— PRODUITS HORS ANNEXE 1

Les produits non repris à l'annexe 1 (BB1) sont des produits alimentaires dans la fabrication desquels les produits agricoles interviennent comme ingrédient. Les produits BB1 reçoivent des restitutions à l'exportation pour leur teneur en produits agricoles transformés. L'accord du GATT limite le budget annuel que l'UE peut utiliser à cet effet.

Limites budgétaires et dépenses pour les produits BB1

millions d'écus/euros	1995/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01
Limite GATT	717,4	656,8	596,4	535,9	475,4	415,0
Dépenses	491,0	565,9	553,1	570,0	—	—
Transfert	226,4	90,9	43,3	- 34,1	—	—
Transfert cumulé	226,4	317,3	360,6	326,5	—	—

Source : ONILAIT

A partir de la quatrième année GATT, les dépenses excèdent la limite et le transfert cumulé des moyens financiers est démantelé. Durant la dernière année GATT, il n'est plus permis de recourir au transfert. La Commission cherche des solutions pour maîtriser les dépenses. Elle en a déjà pris une au 1er mars 2000 en imposant l'utilisation des certificats d'exportation. Elle a en outre décidé de procéder à une réduction linéaire des restitutions de 4,5 %.

2. 4. 5. Augmentation des restitutions pour encourager les exportations

Si nous comparons les niveaux des restitutions à la fin décembre 1999 avec ceux de la fin décembre 1998, nous constatons une nette hausse, sauf pour le butteroil. En 1999, la Commission a augmenté les restitutions à plusieurs reprises afin de combattre la baisse des exportations. Cette stratégie ne s'est avérée payante que pour la poudre de lait.

En 2000, il a été possible de réduire à nouveau les restitutions pour la poudre de lait.

Restitutions (Ecus/100 kg)

	1998 (a)	31.12.98	31.12.99	1999 (a)	03.05.00	2000 (c)
Poudre de lait écrémé	0	59,85	81,00	35,3	61,50	-24,10
Poudre de lait entier	0	102,60	113,00	10,1	85,00	-24,80
Beurre	-5,8	170,00	170,00	=	170,00	=
Butteroil	0	228,00	216,00	-5,3	216,00	=
Cheddar (b)	0	101,68	117,54	15,6	117,54	=
Gouda (b)	0	83,50	105,98	26,9	105,98	=
Gouda USA	n.c.	20,12	18,90	-6,1	18,90	=
Gouda pays de l'Est	n.c.	92,78	92,78	=	92,78	=

(a) Modification au cours de l'année calendrier.

(b) "Autres destinations".

(c) Du 1.01.00 au 03.05.00.

Source : Journal officiel UE.

Evolution des restitutions depuis l'entrée en vigueur de l'accord GATT

(FB/kg) (a)	01.07.95	01.07.99	% 99/95 (b)	03.05.00	% 00/95 (c)
Poudre de lait écrémé	26,1	36,3	39,1	24,8	-5,0
Poudre de lait entier	40,8	48,4	18,6	34,3	-15,9
Beurre	63,2	68,6	8,5	68,6	8,5
Butteroil	92,2	87,1	-5,5	87,1	-5,5
Cheddar	52,7	47,4	-10,1	47,4	-10,1
Gouda Autres	48,5	42,8	-11,8	42,8	-11,8
USA	23,3	8,1	-65,2	7,6	-67,4
Pays de l'Est	48,5	37,4	-22,9	37,4	-22,9
Lait de consommation (entier)	4,8	—	—	—	—

(a) Taux vert appliqué : 39,5239 au 1.07.95, 40,3399 au 01.07.99.

(b) Comparaison au 1er juillet des années concernées.

(c) Comparaison 03.05.00 avec 1.07.95.

2. 4. 6. Stocks d'intervention : un peu plus de beurre, moins de poudre de lait écrémé

Le niveau des stocks publics de beurre et de poudre de lait écrémé est resté assez réduit en 1999. Les stocks publics de **poudre de lait écrémé** s'élevaient à 180.000 tonnes au 31.12.99, soit 24.000 tonnes de moins que fin 1998. Ceci résulte de deux facteurs :

- (1) En 1999, 94.100 tonnes de poudre de lait écrémé, soit 8 % de la production, ont été prises en intervention.
- (2) 117.800 tonnes de poudre de lait issues de l'intervention ont été vendues.

Quant à l'année 2000, 48 tonnes de poudre de lait écrémé sont venues grossir les stocks publics depuis le 1er mars (jusqu'au 25.05.00). Les stocks s'élevaient à 100.294 tonnes au 25.05.00.

Aperçu des stocks publics de poudre de lait écrémé

(en 1.000 tonnes)	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Stocks au 1er janvier	37,0	72,5	14,4	124,6	135,4	203,5
Achetés	59,1	0,0	126,9	34,2	102,6	94,1
Vendus	23,6	58,2	16,7	23,4	34,5	117,8
Stocks au 31 décembre	72,5	14,3	124,6	135,4	203,5	179,8

Source : Commission européenne.

En 1999, les stocks publics de **beurre** ont augmenté de 3.400 tonnes, atteignant 54.300 tonnes.

- (1) Le volume de beurre acheté à l'intervention ne dépasse pas 54.000 tonnes, soit quelque 3 % de la production.
- (2) En 1999, quelque 3.000 tonnes de beurre d'intervention ont été vendues par le biais des mesures internes de marché.

Aperçu des stocks publics de beurre

(en 1.000 tonnes)	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Stocks au 1er janvier	160,6	59,4	19,6	39,3	11,3	3,4
Achetés	20,8	125,0	39,6	2,9	2,9	54,0
Vendus	122,0	164,8	19,9	30,9	10,8	3,1
Stocks au 31 décembre	59,4	19,6	39,3	11,3	3,4	54,3

Source : ONILAIT.

En 2000, 32.664 tonnes de beurre ont été prises à l'intervention du début de l'année jusqu'au 25 mai. Les stocks s'élevaient à 79.414 tonnes au 25.05.00.

En 1999, 198.000 tonnes de beurre ont été acceptées dans le cadre du plan de stockage privé, dont 24.000 tonnes ou 12 % de beurre belge.

Stocks privés de beurre (fin de mise en dépôt) (1.000 tonnes)

	UE	Belgique
1986	164	20
1987	221	29
1988	268	44
1989	300	65
1990	200	45
1991	116	41
1992	192	34
1993	162	20
1994	166	24
1995	146	16
1996	202	22
1997	139	19
1998	176	16
1999	198	24

Source : Onilait.

Le 25.05.00, 78.114 tonnes de beurre étaient enregistrées pour le stockage particulier. En 1999, il s'agissait de 91.981 tonnes au 21 mai.

Voici un aperçu :

- (1) des prix d'intervention pour le beurre et la poudre de lait écrémé.
- (2) des achats à l'intervention réalisés par l'UE.

Prix d'intervention

	Beurre		Poudre de lait écrémé		1 Ecu = FB
	Ecus/100 kg	FB/kg	Ecus/100 kg	FB/kg	
01.01.89	313,20	151,23	174,04	84,04	48,28
01.04.89	306,94	148,21	174,04	84,04	48,28
01.05.89	300,80	145,25	174,04	84,04	48,28
01.03.90	293,28	141,62	172,73	83,41	48,28
14.05.90	292,78	141,37	172,43	83,26	48,28
11.10.90	292,78	142,16	172,43	83,73	48,55
31.05.92	292,78	142,16	172,43	83,73	48,55
01.07.93 ⁽¹⁾	280,33	136,12	170,20	82,64	48,55
14.10.93	280,33	138,22	170,20	83,92	49,30
01.07.94	274,55	135,37	170,20	83,92	49,30
01.08.94	271,80	134,02	170,20	83,92	49,30
01.02.95 ⁽²⁾	328,20	134,02	205,52	83,92	49,30
01.07.95	328,20	129,72	205,52	81,23	39,52
01.07.96	328,20	129,72	205,52	81,23	39,52
01.07.97	328,20	132,69	205,52	83,09	40,43
01.07.98	328,20	134,34	205,52	84,12	40,93
01.01.99 ⁽³⁾	328,20	132,40	205,52	82,91	40,34

(1) Baisse de 3 % et correction agrimonétaire de 1,25 % (division de l'ensemble des prix par 1,013088).

(2) Modification du système agrimonétaire :

Les taux verts ont été abaissés au niveau des taux pivots (facteur de correction x 1,20750).

(3) A partir du 01.01.99 en euro, 1 euro = 40,3399 FB.

Source : Commission Européenne.

Achats à l'intervention pratiqués par l'UE (1.000 tonnes)

	Beurre		Poudre de lait écrémé	
1983	637	880		
1984	507	390		
1985	491	247		
1986	655	602		
1987	368	54		
1988	25	0		
1989	0	0		
1990	250	337		
1991	174	199		
1992	48	0		
1993	32	11		
1994	21	59		
1995	0,1	0		
1996	40	127		
1997	3	34		
1998	3	103		
1999	54	94		
2000 (jusqu'au 25.05.00)	33	0		

Source : Commission européenne.

2. 4. 7. Mesures spéciales de commercialisation

A côté des ventes commerciales de **beurre**, les ventes subventionnées contribuent de manière importante à promouvoir l'équilibre sur le marché du beurre. Vu le faible niveau des stocks d'intervention, ces ventes subventionnées ont presque exclusivement porté sur le beurre de marché.

Après avoir légèrement régressé en 1998, le volume total de beurre subventionné dépasse à nouveau les 500.000 tonnes.

En 1999, la quantité de beurre de marché subventionné représentait 27,8 % de la production de beurre. Il est clair que la Commission Européenne dispose ainsi d'un puissant instrument pour gérer le marché.

Mesures de commercialisation pour le beurre (exportations spéciales comprises)

(1.000 tonnes)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TOTAL	486	474	534	531	498	515	498	510
- beurre d'intervention	136	44	122	40	20	31	8	4
- beurre de marché	350	430	412	491	478	484	490	506

A partir de 1995 : UE-15.

Source : Commission européenne.

Les ventes subventionnées de beurre de marché se répartissent comme suit :

(1.000 tonnes)	UE-15			Belgique		Belgique (%)	
	1997	1998	1999	1997	1998	1999	1999
- pâtisserie	338,7	357,9	369,5	62,6	73,3	65,8	17,8
- crème glacée	<u>89,5</u>	<u>83,4</u>	<u>89,2</u>	<u>11,3</u>	<u>13,3</u>	<u>12,5</u>	<u>14,0</u>
Règ. 2571/97	428,2	441,3	458,7	73,9	86,6	78,3	17,1
- beurre concentré (Règ. 429/90)	25,0	12,5	14,5	2,9	1,1	1,0	6,6
- cuisine en gros (Règ. 2191/81)	26,2	33,4	30,1	1	0,7	0,9	3,1
- fins sociales (Règ. 2990/82)	4,5	2,8	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	483,9	490,0	506,1	77,8	88,4	80,2	15,8

Source : Commission européenne.

L'aide octroyée au beurre de marché destiné à la pâtisserie et à la crème glacée a diminué de quelque 13 % en 1999.

Beurre 82 %, non tracé	Pâtisserie		Crème glacée	
	Ecus/100 kg	% P.I.	Ecus/100 kg	% P.I.
15.01.88	178,5	57,0	118,5	37,8
12.01.89	150	47,9	104	33,2
11.01.90	136	45,2	104	34,6
10.01.91	150	51,2	130	44,4
16.01.92	141	48,2	130	44,4
14.01.93	142	48,5	130	44,4
25.01.94	126	44,9	126	44,9
24.11.94	118	43,4	118	43,4
16.02.95 (1)	142	43,3	142	43,3
19.07.95 (2)	121	36,9	121	36,9
17.12.97	113	34,4	113	34,4
29.04.98	105	32,0	105	32,0
13.04.99	91	27,7	91	27,7
27.04.00	91	27,7	91	27,7

(1) Les taux verts ont été abaissés au niveau des taux pivots (facteur de correction : x 1,207509).

(2) Inchangé jusqu'au 17.12.97.

Source : Commission Européenne.

En 1999, la quantité de **lait écrémé** vendue via l'aide interne a augmenté pour la première fois depuis 8 ans, à savoir de 8 %, atteignant ainsi 10,9 millions de tonnes d'équivalents lait, soit 9,4 % des livraisons de lait. En 1984, elle s'élevait encore à 30,4 millions de tonnes, soit quelque 24 % des livraisons de lait.

La quantité de lait écrémé subventionné destiné à la caséine a augmenté en 1999. Actuellement, 48,5 % de l'ensemble du lait écrémé subventionné sont destinés à la fabrication de caséine. En 1981, il ne s'agissait que de 15 %.

Volume des ventes subventionnées de lait écrémé (1.000 tonnes équivalents lait écrémé)

	Liquide		Poudre de lait (1)		Caséine et caséinats	Total
	Veaux	Autres animaux	Veaux	Autres animaux		
1981	1.713	2.437	14.310	-	3.320	21.780
1982	1.760	2.241	13.906	939	4.111	22.957
1983	1.847	3.077	14.356	5.265	4.671	29.216
1984	1.846	3.733	13.629	6.369	4.607	30.184
1985	1.606	2.622	12.375	2.838	5.447	24.887
1986	1.516	2.358	12.507	2.992	5.617	24.990
1987	1.418	1.910	12.166	110	6.602	22.206
1988	1.653	0	10.824	0	6.818	19.295
1989	909	0	8.283	0	5.600	14.793
1990	672	0	8.426	0	3.666	12.764
1991	848	222 ⁽²⁾	9.273	143 ⁽²⁾	3.844	14.187
1992	581	0	8.800	0	5.037	14.418
1993	430	0	7.436	0	3.839	11.797
1994	352	0	7.139	0	3.731	11.222
1995	335	0	6.534	0	4.819	11.688
1996	263	0	5.973	0	4.645	10.881
1997	184	0	5.440	0	4.568	10.192
1998	140 ^(*)	0	5.255	0	4.687	10.080
1999	140 ^(*)	0	5.445	0	5.265	10.850

(1) Facteur de conversion : 11.

(2) Règ. 3634/90 - ex-RDA.

(*) Estimation.

Source : Comité consultatif UE Produits laitiers.

Les montants des aides octroyées pour les différentes formes de vente de lait écrémé sont tous restés inchangés en 1999.

Montant de l'aide (Ecus/100 kg de lait écrémé)

	1.02.95	24.06.95	03.11.95	29.04.98 ⁽¹⁾	07.02.99	10.05.00
Lait écrémé (liquide)	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80
Caséine	7,51	6,75	6,25	6,25	6,90	6,42
Aliments-veaux	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50
(par 100 kg de poudre)	71,51	71,51	71,51	71,51	71,51	71,51

(1) Pas de modification en 1996 ni en 1997.

Source : Commission européenne.

2. 5. Les dépenses laitières représentent encore 7 % du budget agricole

Les dépenses réalisées par la section Garantie du FEOGA pour le secteur laitier se sont élevées à 2.597 millions d'euros en 1999, soit 4 % de moins qu'en 1998.

Les dépenses pour les restitutions se maintiennent globalement au même niveau qu'en 1998.

UE -budget laitier

(millions d'écus/euros)	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Budget 2000
Total	3.104	2.706	2.597	2.818
Dont				
Restitutions beurre et butteroil	525	337	298	293
Restitutions poudre de lait écrémé	171	133	196	214
Restitutions fromage	272	181	157	253
Restitutions autres produits laitiers	<u>785</u>	<u>775</u>	<u>788</u>	<u>907</u>
Total des restitutions	1.753	1.426	1.439	1.667
Poudre de lait écrémé - stockage	30	90	108	45
Autres mesures p.l.é.	<u>675</u>	<u>654</u>	<u>744</u>	<u>683</u>
Total aide interne lait écrémé	705	744	852	728
Stocks privés de beurre	30	22	28	29
Stocks publics	-8	-45	80	45
Autres mesures beurre	<u>607</u>	<u>588</u>	<u>520</u>	<u>465</u>
Total aide interne beurre	629	565	628	539
Stocks de fromage	99	74	87	74
Lait scolaire	108	105	88	83
Autres	-13	-9	1	-7
Recettes	-547	-214	-498	-266

Source : Commission européenne.

L'aide interne augmente pour la fraction maigre du lait (+ 15 %) ainsi que pour le beurre (+ 11 %).

Selon le budget 2000, les dépenses augmenteraient quelque peu, à savoir de 9 %.

Les dépenses laitières - à savoir 2.818 millions d'euros - représentent 7 % du budget agricole total. Au début des années quatre-vingt, la part laitière atteignait encore 30 %.

Part du secteur laitier dans les dépenses agricoles UE

(millions d'écus/euros)	Dépenses laitières	Dépenses FEOGA garantie	Part laitière (%)
1988	5.662	29.719	19,1
1989	4.987	26.076	19,1
1990	4.956	26.831	18,5
1991	5.637	32.222	17,5
1992	4.007	31.871	12,6
1993	5.222	34.975	14,9
1994	4.259	32.970	12,9
1995	4.038	33.376	12,1
1996	3.582	34.521	10,4
1997	2.985	40.675	7,3
1998 (1)	3.099	40.237	7,7
1999	2.597	39.449	6,6
2000 (1)	2.818	40.526	7,0

(1) Budget.

Source : Commission européenne.

3. BELGIQUE

3. 1. Le nombre de vaches diminue à nouveau !

Il ressort des chiffres définitifs du recensement de 1999 que le cheptel laitier belge – qui avait connu une stagnation en 1998 – recule à nouveau. Le nombre de vaches laitières a diminué de - 1,8 % et n'atteint plus que 607.652 têtes. 55 % d'entre elles se situent en Flandre.

Il subsiste au total 18.477 exploitations comptant des vaches laitières. Le nombre de ces exploitations a diminué de - 2,9 % en 1999, ce qui indique un rétablissement partiel du recul habituel du nombre d'exploitations. Ce recul s'était presque arrêté au cours de l'année précédente. Il est à noter que l'abandon de la profession le plus marqué (en %) s'observe pour la première fois dans la partie wallonne du pays. Il en va de même pour le nombre d'exploitations où la présence de vaches allaitantes est recensée. Il subsiste encore 23.394 exploitations avec des vaches allaitantes. Il est vrai que la population de vaches allaitantes s'est accrue de + 3,5 % en 1999, atteignant 510.343 têtes. Cette hausse en pourcentage est davantage marquée en Wallonie qu'en Flandre. Près de 64 % des vaches allaitantes se trouvent en Wallonie.

La structure d'exploitation moyenne telle qu'elle se dégage des chiffres du recensement se présente comme suit : en moyenne 32,9 vaches laitières et 21,8 vaches allaitantes par établissement d'exploitation respectif.

En Flandre, la structure d'exploitation est de 31,9 vaches laitières et 14,9 vaches allaitantes par exploitation moyenne. En Wallonie, il s'agit de 34,2 vaches laitières et de 29,6 vaches allaitantes par exploitation.

L'année 1999 se caractérise par une nouvelle extension du cheptel total des vaches. La tendance observée ces dernières années se maintient. Une fois encore, la baisse du cheptel laitier est plus que compensée par une extension du cheptel des vaches allaitantes.

Le rapport vaches laitières - vaches allaitantes a diminué, tombant de 1,25 en 1998 à 1,19 en 1999. Ceci indique que la relative importance du secteur des vaches allaitantes continue de progresser.

La stagnation du cheptel total belge des vaches à quelque 1,1 milliard de têtes - au sein duquel la part de vaches laitières continue certes de reculer - confirme la détermination assez forte des détenteurs de bétail à poursuivre la production. Dans le contexte d'une série de mesures politiques actuelles, nous pouvons expliquer cette obstination à produire comme suit :

- dans le cadre du renforcement prévu des normes environnementales et d'exploitation, les détenteurs de bétail s'efforcent de maintenir leur cheptel au niveau existant; la hausse de productivité intervenue dans le secteur de la production laitière dans le cadre des limitations imposées via les quotas entraîne une baisse du nombre de vaches laitières; les places ainsi libérées sont notamment comblées par des vaches allaitantes.
- les mesures de l'Agenda 2000 et la hausse proposée des primes et des aides au revenu incitent certainement les producteurs de viande bovine à maximaliser leurs possibilités d'exploiter; la suppression du plafond de 120.000 kg pour le quota laitier dans le cadre de la réglementation des primes aux vaches allaitantes constitue aussi un incitant potentiel à l'élevage de vaches allaitantes dans les exploitations laitières disposant d'une superficie suffisante.
- la forte limitation des possibilités de mobilité des quotas laitiers empêche en partie la poursuite de la spécialisation des exploitations individuelles en exploitations exclusivement laitières et dans bien des cas le fonds des quotas ne constitue pas un incitant suffisant à la cessation de l'activité professionnelle.

Nombre de vaches et de producteurs laitiers selon les régions (recensement du 15 mai)

	1984	1996	1997	1998	1999	% 99/98
a) BELGIQUE						
Vaches laitières	993.871	637.111	617.002	618.725	607.652	-1,8
Vaches allaitantes	<u>160.566</u>	<u>459.128</u>	<u>483.340</u>	<u>493.132</u>	<u>510.343</u>	<u>3,5</u>
TOTAL	1.154.437	1.096.239	1.100.342	1.111.857	1.117.995	0,6
Producteurs laitiers	47.053	19.768	19.186	19.028	18.477	-2,9
Exploitations avec vaches allaitantes	14.729	24.196	23.699	23.761	23.394	-1,5
b) FLANDRE						
Vaches laitières	533.875	346.797	338.244	337.864	333.395	-1,3
Vaches allaitantes	<u>43.438</u>	<u>163.836</u>	<u>173.530</u>	<u>180.052</u>	<u>185.003</u>	<u>2,7</u>
TOTAL	577.313	510.633	511.774	517.916	518.398	0,1
Producteurs laitiers	27.663	11.156	10.858	10.729	10.453	-2,6
Exploitations avec vaches allaitantes	7.004	12.713	12.464	12.564	12.394	-1,4
c) WALLONIE						
Vaches laitières	459.831	290.249	278.686	280.785	274.192	-2,3
Vaches allaitantes	<u>117.106</u>	<u>295.189</u>	<u>309.779</u>	<u>313.012</u>	<u>325.274</u>	<u>3,9</u>
TOTAL	576.937	585.438	588.465	593.797	599.466	1,0
Producteurs laitiers	19.382	8.610	8.326	8.296	8.022	-3,3
Exploitations avec vaches allaitantes	7.722	11.479	11.232	11.194	10.996	-1,8
d) REGION BRUXELLOISE (1)						
Vaches laitières	165	65	72	76	67	—
Vaches allaitantes	<u>22</u>	<u>103</u>	<u>31</u>	<u>68</u>	—	—
TOTAL	187	168	103	144	67	—
Producteurs laitiers	10	2	2	3	2	—
Exploitations avec vaches allaitantes	3	4	3	3	—	—

Source : INS.

Le nombre de fournisseurs laitiers reflète l'évolution de la production laitière belge au niveau du secteur et des exploitations individuelles. Selon les statistiques mensuelles de la qualité du lait du Ministère de l'Agriculture, la Belgique comptait encore en moyenne 16.574 fournisseurs laitiers actifs en 1999.

Le rapport régional Flandre/Wallonie s'élève respectivement à 57,6 % contre 42,4 %.

En 1999, le nombre de fournisseurs laitiers a diminué de 618 unités par rapport à 1998. Cela correspond à un recul de - 3,7 %. Pour la deuxième année consécutive, la restructuration qui avait presque cessé avec l'introduction de la profonde modification de la réglementation des quotas laitiers reprend à un rythme accéléré.

Le recul en pour-cent n'est cependant plus comparable avec ce qui s'était produit pendant la période 1990-96.

Il est intéressant de noter qu'en 1999 l'abandon survient à un rythme plus rapide en Wallonie qu'en Flandre. En Flandre, le recul se stabilise à - 3,8 %. En Wallonie, l'abandon passe de - 2,4 % en 1998 à - 3,5 % en 1999.

Il est à signaler que depuis l'instauration des quotas laitiers en 1984 un peu plus de 57 % de tous les fournisseurs laitiers qui existaient à cette époque ont disparu. Durant cette période, les producteurs wallons ont manifesté une plus grande détermination à poursuivre les livraisons de lait que les producteurs flamands. En effet, seulement 50 % des fournisseurs wallons ont disparu contre 56 % en Flandre.

Evolution nombre de fournisseurs de lait et de crème (chiffre annuel moyen)

Pays	1984	1994	1997	1998	1999	% 99/98	% 99/84
- fournisseurs laitiers	37.708	20.702	18.194	17.604	16.960	-3,7	-55,0
- fournisseurs de crème	1846	136	1	0	0	—	—
TOTAL	39.554	20.838	18.195	17.604	16.960	-3,7	-57,1
Selon la région (fournisseurs de lait et de crème) (*)							
- Flandre	22.318	12.229	10.558	10.149	9.764	-3,8	-56,3
- Wallonie	14.267	8.609	7.637	7.455	7.196	-3,5	-49,6

(*) 1984 : Brabant non compris.

Source : Ministère de l'Agriculture, résultats mensuels de la qualité

Le grand défi à court terme consiste à poursuivre facilement la restructuration au sein du secteur belge de la production laitière. Cette poursuite s'avère nécessaire si nous voulons que les évolutions au sein de la production laitière et du secteur laitier belges restent comparables avec ce qui se produit à l'étranger.

Une question se pose toutefois : dans quelle mesure et de quelle manière peut-on accélérer à nouveau la restructuration ? Il faut en effet tenir compte d'une série de faits établis :

- jusqu'à présent, un très grand nombre d'exploitations de taille relativement petite ont déjà disparu; la poursuite de la restructuration ne peut que porter sur la disparition d'exploitations de taille relativement plus importante; vu le manque d'alternatives suffisamment alléchantes et de possibilités de reconversion, il ne sera sans doute pas facile de persuader les producteurs qui n'ont pas encore atteint l'âge de la pension de cesser la production. Pourtant, la situation économique générale, actuellement favorable, et les larges possibilités d'emploi dans de nombreux autres secteurs pourraient servir de levier à une nouvelle restructuration accélérée du secteur de la production laitière.

- il ressort des données structurelles détaillées relatives aux dix dernières années que le recul du nombre d'exploitations se situe essentiellement dans les catégories d'exploitations possédant un quota inférieur à 100.000 litres. Dans les exploitations de taille plus importante – certainement à partir de 200.000 litres – les producteurs persistent presque tous à maintenir la production laitière.

Bien que 43,6 % des producteurs laitiers disposent encore d'un quota inférieur à 100.000 litres, ce gros groupe d'exploitations ne possède plus que 13,8 % du quota national disponible.

Dans l'hypothèse où ce type d'exploitations viendrait à disparaître complètement, cela permettrait de restructurer (seulement) 421 millions de litres de quota laitier. Cela correspond à une possibilité moyenne d'approvisionnement et de croissance de 39.000 litres par exploitation laitière subsistante. Dans ce scénario, le secteur belge de la production laitière serait composé d'un peu plus de 10.000 exploitations possédant un quota moyen de près de 300.000 litres.

La supposition ci-dessus montre que l'effet des nombres d'exploitations qu'il reste encore à éliminer est de nombreuses fois supérieur à l'effet des quantités de quotas laitiers encore mobilisables et commercialisables. Il n'empêche toutefois que le secteur a toujours besoin, dans le cadre des quotas laitiers, d'un régime de mobilité offrant suffisamment d'attraits aux exploitations susceptibles de cesser leurs activités.

- enfin, il est devenu impossible en grande partie de prédire dans quelle mesure les exploitations individuelles pourront, dans le contexte environnemental existant, s'accroître structurellement en intensifiant leurs productions laitières; il ne sera plus évident, pour chaque exploitation, d'accroître fortement ses activités en raison de l'arrêt obligatoire des nutriments dans les exploitations flamandes et de la généralisation de l'obligation de respecter les productions d'azote et de phosphore en rapport avec les superficies disponibles.

3. 2. Légère baisse des livraisons de lait

En 1999, le volume des livraisons de lait a atteint 2.911,7 millions de litres. La forte hausse enregistrée en 1998 est ainsi quelque peu adoucie. Les producteurs laitiers ont fourni 31,1 millions de litres de lait en moins en 1999, soit - 1,1 % par rapport au volume de livraison de 1998.

Les livraisons de lait ont surtout augmenté pendant les derniers mois de 1999 après avoir connu pendant des mois un schéma systématiquement inférieur à celui de 1998.

Si la manoeuvre de rattrapage annuelle en fonction de l'évolution du quota est survenue assez tard, elle était tout de même assez prononcée.

La tendance consistant à produire davantage de lait d'hiver se maintient. En 1999, la part de lait d'hiver a représenté 47,5 % des livraisons totales de l'année. Il y a trois ans, ces livraisons ne représentaient que 45,3 % des livraisons totales.

La campagne laitière 1998/99 s'est clôturée par un dépassement relativement réduit de 3,6 millions de litres. L'effet des corrections matière grasse demeure très important et s'est élevé à 207,5 millions de litres d'équivalents lait, soit 7,1 % des livraisons de lait réelles. L'écart entre la teneur en matière grasse réelle et la teneur en matière grasse officielle de référence à considérer s'élève à 4,06 grammes au litre.

Les livraisons de lait ont évolué comme suit :

	(1.000 l)	%
1984	2.999.419	—
1985	3.054.893	1,8
1986	3.171.685	3,8
1987	3.040.941	-4,1
1988	2.958.442	-2,7
1989	2.995.901	1,3
1990	2.905.869	-3,0
1991	2.877.111	-1,0
1992	2.870.287	-0,2
1993	2.863.430	-0,2
1994	2.902.363	1,4
1995	2.958.169	1,9
1996	2.919.074	-1,3
1997	2.883.155	-1,2
1998	2.942.835	2,1
1999	2.911.669	-1,1

Source : Ministère de l'Agriculture.

S'agissant du résultat final de la dernière campagne 1999/00, les pronostics font état d'un dépassement très léger, voire nul.

L'expérience accumulée au cours des années précédentes montre que le secteur de la production laitière dans sa totalité parvient à bien gérer la production laitière grâce à une programmation stricte du quota.

Les teneurs en matière grasse et en protéine des livraisons de lait de 1999 se sont élevées respectivement à 41,76 g/l et à 34,18 g/l. La teneur en matière grasse a nettement diminué de près de 0,5 g/l et la teneur en protéine a légèrement reculé de - 0,07 g/l.

Après avoir augmenté systématiquement pendant 3 ans, la teneur en matière grasse est retombée à un niveau inférieur à celui de 1996. La baisse de la teneur protéique enregistrée ces deux dernières années annule presque totalement les hausses réalisées en 1996 et en 1997.

En associant les données relatives aux nombres de fournisseurs laitiers avec celles des livraisons de lait, on constate que le volume "moyen" de livraison a augmenté en 1999 pour atteindre 171.679 litres. Il s'agit d'une progression nette de + 2,7 % par rapport à la situation moyenne de 1998.

Les caractéristiques de la structure d'exploitation dans le secteur belge de la production laitière sont similaires à celles de la France. Notre pays se maintient à ce niveau depuis de nombreuses années et garde sa place habituelle dans le classement de l'ensemble des Etats membres de l'UE. Le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark et la Suède se classent toujours en tête au niveau des productions laitières moyennes par exploitation, devançant la Belgique et la France.

Teneur en matière grasse et teneur protéique

	Teneur en m.g. (g/l)	Différence	Teneur protéique (g/l)	Différence
1984	36,88	0,10	32,63	0,04
1985	37,38	0,46	33,10	0,47
1986	38,19	0,81	33,19	0,09
1987	38,41	0,22	33,14	-0,05
1988	38,54	0,13	33,15	0,01
1989	39,32	0,78	33,48	0,33
1990	39,96	0,64	33,77	0,29
1991	40,75	0,79	34,06	0,29
1992	40,80	0,05	34,05	-0,01
1993	41,47	0,67	34,26	0,21
1994	41,46	-0,01	34,15	-0,11
1995	41,37	-0,09	34,15	0,00
1996	41,92	0,55	34,35	0,20
1997	41,97	0,05	34,41	0,06
1998	42,25	0,28	34,25	-0,16
1999	41,76	-0,49	34,18	-0,07

Source : INS et Ministère de l'Agriculture.

Evolution des livraisons de lait par fournisseur

	Fournisseurs		Livraisons moyennes	
	Nombre	Ecart en % par rapport à l'année précédente	Litres/an	Ecart en % par rapport à l'année précédente
1980	45.392		64.855	
1984	39.554	-3,2 (1)	75.831	4,2 (1)
1985	36.939	-6,6	82.701	9,1
1986	33.637	-8,9	94.292	14,0
1987	32.351	-3,8	93.998	-0,3
1988	30.625	-5,3	96.602	2,8
1989	29.504	-3,7	101.542	5,1
1990	27.702	-6,1	104.897	3,3
1991	25.996	-6,2	110.675	5,5
1992	24.380	-6,2	117.735	6,4
1993	22.406	-8,1	127.797	8,5
1994	20.838	-7,0	139.282	9,0
1995	19.410	-6,9	152.404	9,4
1996	18.375	-5,3	158.844	4,2
1997	18.194	-1,0	158.467	-0,2
1998	17.604	-3,2	167.169	5,5
1999	16.960	-3,7	171.679	2,7

(1) Modification moyenne en pour cent par année au cours de la période 1980-1984.

Source : Ministère de l'Agriculture, Résultats de la qualité fournisseurs de lait et de crème.

3. 3. Formation des prix du lait troublée

En 1999, le prix payé pour le lait a été profondément influencé par les effets de la crise de la dioxine. Au cours des mois de mai, juin et juillet tout particulièrement, le prix du lait ne reflétait plus de façon réaliste la situation normale du marché.

L'enquête annuelle sur les prix du lait effectuée auprès des entreprises affiliées à la Fédération Générale des Laiteries Coopératives (FGLC) permet de visualiser les prix réellement payés pour le lait en 1999, compte tenu des effets de la crise de la dioxine et indépendamment des indemnités que les producteurs laitiers recevront.

Prix du lait (FB/litre à 36 g de matière grasse), paiements postérieurs compris, hors TVA et sans déduction du prélèvement de coresponsabilité

Année	Prix indicatif dérivé	Payé effectivement	%
1982	10,52	10,24	97,34
1983	11,72	11,09	94,62
1984	12,31	11,34	92,12
1985	12,52	11,54	92,17
1986	12,75	11,76	92,24
1987	12,94	11,87	91,73
1988	13,04	12,55	96,24
1989	13,12	13,40	102,13
1990	12,81	12,03	93,91
<hr/>			
1990 - 38 g m.g.	13,13	12,35	94,06
1991 - 38 g m.g.	13,01	11,86	91,16
1992 - 38 g m.g.	13,01	12,14	93,31
1993 - 38 g m.g.	12,86	11,98	93,16
1994 - 38 g m.g.	12,72	11,52	90,57
1995 - 38 g m.g.	12,60	11,60	92,06
1996 - 38 g m.g.	12,46	11,47	92,05
1997 - 38 g m.g.	12,53	11,77	93,93
1998 - 38 g m.g.	12,60	12,02	95,40
1999 - 38 g m.g.	12,41	11,08	89,69

Source : FGLC

En 1999, le prix moyen payé pour le lait à 38 g/l de matière grasse s'élève à 11,08 FB/litre. Ceci représente une baisse de 0,94 FB/litre, soit - 7,8 %, par rapport à 1998. L'indemnité moyenne du producteur laitier pour les dommages de la dioxine s'élève à quelque 0,26 FB/l. La baisse du prix du lait due à l'évolution du marché s'élève donc à 0,68 FB/l, soit 5,7 %. Aux Pays-Bas, le prix du lait a diminué d'un peu plus de 5 cents, soit de 8 %.

A des teneurs réelles de 42,66 g/l de matière grasse et de 34,35 g/l de protéine, le prix moyen du lait s'élève à 11,72 FB/l. En 1998, il s'agissait de 12,78 FB/l à 43,22 g/l de matière grasse et 34,48 g/l de protéine.

Nous tenons à rappeler une fois encore qu'il est quasi impossible de réaliser une comparaison absolue entre les deux années sous revue en raison de l'effet de la crise de la dioxine. Il n'est même pas exclu que les dommages encourus à la suite de cette crise de la dioxine influencent encore le prix du lait de 2000 à la baisse. Même en tenant compte des dommages et intérêts légalement prévus par les autorités en faveur des producteurs laitiers, l'industrie laitière continue à ressentir personnellement les effets des dommages de la dioxine au niveau de ses résultats et de ses possibilités en matière d'économie d'exploitation. L'industrie laitière a supporté quelque 80 % du total des dommages subis par le secteur. Jusqu'à présent, elle n'a reçu aucune indemnité pour avoir supporté ces dommages.

3. 4. Productions

Les évolutions suivantes caractérisent l'année de production laitière 1999 :

- poursuite de la baisse de production pour le lait de consommation
- forte hausse de la production de beurre
- hausse de la production de poudre de lait
- nouveau recul de la production de fromage
- fort recul de la préparation de glaces.

Ces modifications résultent en partie de la crise de la dioxine et constituent en partie une réaction aux évolutions du marché laitier.

Suite à la crise de la dioxine, la production des produits laitiers normaux, comme le fromage, le lait de consommation, la crème, les boissons, a été arrêtée pendant plusieurs semaines, parfois plus d'un mois. Le lait a été transformé temporairement en beurre et en poudre de lait écrémé. La production de ces deux produits augmente dès lors fortement.

— Lait de consommation : recul accéléré

La production globale de lait de consommation a fortement reculé en 1999. La baisse de la production porte sur pas moins de 52,4 millions de litres, soit - 7,6 %. Cette baisse renforce considérablement la tendance à la baisse déjà observée les années précédentes. Depuis 1990, l'industrie laitière belge produit déjà 164 millions de litres de lait consommation en moins, soit une baisse de pas moins de 20 % ! Les segments lait entier et lait écrémé reculent tout particulièrement. La production de lait demi-écrémé régresse de façon plus modérée tandis que le lait battu est le seul produit à maintenir sa part de production.

Part dans la production de lait de consommation (%)

	1984	1995	1996	1997	1998	1999
Lait entier	73,7	34,6	35,5	35,7	35,3	33,5
Lait demi- écrémé	11,7	49,9	52,0	50,6	50,0	52,3
Lait écrémé	10,8	12,3	9,6	10,3	11,1	10,0
Lait battu	3,8	3,2	2,9	3,4	3,6	4,1
TOTAL	100	100	100	100	100	100

— **Dérivés : stagnation de la production**

Les hausses de production continues enregistrées au cours des années écoulées prennent fin en 1999.

Le volume total de production stagne à 467 millions de litres. La part la plus importante est constituée par 202 millions de litres de yaourt et de boissons fermentées à base de lait. Ces orientations de production enregistrent toutefois un recul de près de 14 millions de litres également. Cette baisse est compensée presque intégralement par la hausse de production pour le lait chocolaté. Les volumes de crème et d'autres produits dessert ne se modifient pratiquement pas par rapport à ceux de 1998.

— **Beurre : forte extension**

En 1999, la production de beurre au sein de l'industrie laitière belge a fortement augmenté, atteignant un volume de 37,7 millions de kg. Les cotations de prix n'étaient pourtant pas de nature à expliquer cette hausse.

— **Poudre de lait : forte hausse pour la poudre de lait écrémé**

La production totale de poudre a augmenté de 12 millions de kg, atteignant ainsi un volume record de près de 156.000 tonnes.

Plus de la moitié de ce volume est constitué de poudre de lait écrémé. Cette orientation de production s'est accrue de 48,3 %. Cette hausse est compensée aux 2/3 par un recul sensible de la production de poudre de lait entier. Les productions de poudre de lait battu et de lactosérum ont encore augmenté, atteignant 13,7 millions de kg. Ce volume de production reste singulièrement supérieur à la situation observée durant la première moitié des années 1990.

Les productions de lait évaporé et de lait concentré sont retombées en 1999 à un niveau comparable à celui de 1996. Il s'agit d'une baisse de production de 22,3 millions de kg, ce qui équivaut à un tiers de la production de l'année 1998.

— **Fromage : poursuite singulière de la baisse de production**

En 1999, la production belge de fromage a diminué de 11.437 tonnes, soit de - 14,7 %, et ne s'élève plus qu'à 111,7 millions de kg.

La production de fromage enregistre ainsi un recul assez important pour la deuxième année consécutive.

La baisse la plus importante se manifeste pour les fromages frais et les fromages à pâtes dure et mi-dure autres que le Gouda et le Cheddar.

— **Glace au lait et crème glacée : important recul**

En 1999, le volume total de production est retombé à 86,2 millions de litres seulement. Cela équivaut à une baisse de production de 13 %, de sorte que le volume atteint est le plus faible de ceux enregistrés au cours de ces dernières années.

Production laitière en Belgique ()*

en 1.000 litres ou tonnes	1990	1996	1997	1998	1999 (1)	% 99/98
LAIT DE CONSOMMATION (1000 l)						
- lait entier	366.695	275.156	258.744	245.232	215.312	-12,2
° AA	62.499	33.402	35.351	30.585	29.352	-4,0
° ordinaire	304.196	241.754	223.393	214.647	185.960	-13,4
- lait demi-écrémé (AA inclus)	329.114	402.162	366.800	346.864	335.739	-3,2
- lait écrémé	91.769	74.542	74.299	77.041	64.500	-16,3
- lait battu	18.590	22.274	25.121	25.189	26.345	4,6
TOTAL	806.168	774.134	724.964	694.326	641.896	-7,6
DERIVES + CREME (1000 l)						
- lait chocolaté	59.169	64.718	77.819	76.998	96.962	25,9
- yaourt + lait fermenté	86.273	184.122	198.424	215.897	202.165	-6,4
- crème de consommation	48.938	63.974	82.970	90.218	89.019	-1,3
- autres (panade, lait gélifié, ...)	52.321	85.825	73.990	81.383	79.173	-2,7
TOTAL	246.701	398.639	433.203	464.496	467.319	0,6
BEURRE DE LAITERIE (tonnes)	55.050	26.130	29.837	35.249	37.692	6,9
POUDRE DE LAIT (tonnes)						
- non écrémé	34.625	67.810	72.466	77.939	60.365	-22,6
- écrémé	84.893	51.965	55.670	55.408	82.160	48,3
- autres (lait battu+sérum)	5.446	2.505	12.157	11.605	13.735	18,4
TOTAL	124.964	122.280	140.293	144.952	156.260	7,8
FROMAGE (tonnes)						
- fromage frais	23.480	16.817	22.756	19.413	13.674	-29,6
- fromage nature	39.539	52.584	50.734	50.796	46.180	-9,1
° Gouda	8.399	6.114	5.824	4.994	4.075	-18,4
° Cheddar	8.565	15.269	13.408	12.004	12.243	2,0
° autres pâte dure et demi-dure	19.677	29.430	30.174	32.516	25.641	-21,1
° pâte molle	993	597	595	286	418	46,2
° divers	1.905	1.174	733	996	3.803	281,0
- fromage fondu	42.797	53.608	54.964	52.906	51.824	-2,1
TOTAL	105.816	123.009	128.454	123.115	111.678	-9,3
TOTAL (sauf fromage fondu)	63.019	69.401	73.490	70.209	59.854	-14,7
EVAP + CONCENTRE (1.000 l)	27.906	46.670	66.252	72.362	50.147	-30,7
CREME GLACEE & GLACE AU LAIT (1.000 l)	111.732	85.890	98.657	99.262	86.233	-13,1

(*) Base : chiffres définitifs INS.

3. 5. Les achats ménagers, un indicateur de la consommation de produits laitiers

La consommation ménagère des produits laitiers en Belgique

(l ou kg par habitant)	1980	1996	1997	1998	1999	% 99/98
Lait (1)	72,3	62,2	65,5	65,3	63,4	-2,9
Lait battu	4,0	1,6	1,3	1,4	1,2	-18,9
Lait chocolaté	1,8	2,2	2,3	2,2	2,5	15,5
Yaourt	4,8	7,0	7,5	8,1	10,4	29,2
Crème	0,7	1,4	1,6	1,8	1,9	4,4
Beurre	6,5	3,2	3,2	3,3	3,2	-3,0
Fromage (3)	10,2	11,9	12,7	13,4	14,8	10,5
Fromage fondu	1,0	1,6	1,6	1,1	1,1	-1,8

(1) Lait fermier compris.

(2) Lait pour café compris.

(3) Fromage fondu non compris.

Source : Panel des consommateurs de l'IEA & Gfk (à partir de 1992).

Les chiffres relatifs à la consommation de produits laitiers par les ménages indiquent assez clairement les tendances suivantes :

- recul de la consommation de lait.
- la consommation de yaourt continue d'augmenter d'année en année.
- la consommation de beurre reste structurellement faible; la consommation de crème augmente par contre.
- la consommation de fromage est en hausse systématique.

Les glissements que traduisent annuellement les chiffres du Gfk (panel de consommateurs composé de 3.000 ménages) relatifs à la consommation sont liés à des modifications dans la définition des catégories de produits. Il n'est dès lors pas possible de bien comparer 1999 avec 1998. Etant donné que nous ne disposons pas d'autres chiffres à propos de la consommation, nous les communiquons avec les réserves d'usage.

3. 6. Qualité du lait : pas de nouvelle amélioration

Les résultats mensuels moyens montrent que 91,0 % de tous les fournisseurs laitiers belges ont fourni du lait sans points de pénalisation en 1999. Contrairement à ce qui s'était passé les années précédentes, la situation ne s'est plus améliorée et la qualité stagne. L'absence d'amélioration sur le plan du nombre de germes doit tout particulièrement retenir l'attention. Contrairement aux années précédentes, un peu plus de 5 % des fournisseurs obtiennent à nouveau des points de pénalisation pour le nombre de germes. La norme pour le nombre de germes est même devenue le facteur le plus crucial et le plus restrictif dans le cadre de la situation générale de la qualité du lait.

Le progrès préalablement réalisé au niveau du nombre de cellules demeure manifestement acquis. La situation des livraisons de lait belges pour le titre en cellules se situe à un niveau structurellement très amélioré et élevé.

Tous les autres critères de la qualité se maintiennent à un niveau maximalisé. Cela ne signifie pas qu'il est inutile de poursuivre les efforts. En effet, la pureté visible du lait a quelque peu reculé en 1999.

En outre, le fait que les fournisseurs sont encore 0,6 % à obtenir des points de pénalisation pour les antibiotiques incite à la vigilance. Dans le cadre de la tendance actuelle et future en matière de sécurité alimentaire, il faut s'efforcer de minimiser ce chiffre davantage encore !

Aperçu annuel de la part de fournisseurs laitiers sans points de pénalisation (en %)

Paramètre de qualité	1993	1996	1997	1998	1999	99-98
Nombre de germes (1)	88,2	95,2	95,7	95,7	94,9	-0,8
Titre en cellules (2)	82,2	91,8	94,8	96,9	97,1	0,2
Substances inhibitrices	99,5	99,4	99,4	99,3	99,4	0,1
Point de congélation	98,9	99	99,1	99	99,1	0,1
Désinfectants oxydants	99,9	100	100	100	100	—
Filtration	99,7	99,9	99,9	99,8	99,6	-0,2
TOTAL	73,6	86,9	90	91,4	91	-0,4

(1) Moins de 100.000 germes.

(2) Moins de 400.000 cellules.

3. 7. Prix : fortement perturbés par la crise de la dioxine

Les prix enregistrés en 1999 pour pratiquement tous les produits laitiers se sont avérés les plus bas de toutes ces dernières années. La détérioration générale de la situation de marché qui s'était déjà amorcée en 1998 s'est accentuée à la suite de la crise de la dioxine. Après avoir fortement plongé pendant les mois d'été 1999, les prix se sont améliorés relativement rapidement pour le fromage et surtout pour les poudres de lait. Les prix internationaux ont également augmenté pendant les derniers mois de 1999. Grâce à cela, les niveaux de prix observés début 2000 – sauf celui du beurre – étaient comparables, voire supérieurs aux niveaux de début 1999.

Cotations (FB/kg)

	27.05.97	26.05.98	18.05.99	24.05.00	% 00/99
Beurre	130,20	135,95	122,55	122,90	0,3
Gouda	119,50	128,80	124,05	132,90	7,1
Cheddar	121,40	122,45	118,10	124,00	5,0
Poudre de lait entier	106,00	108,05	101,75	111,35	9,4
Poudre de lait écrémé	85,90	84,25	81,50	96,35	18,2

Source : Ministère de l'Agriculture.

3. 8. Chiffre d'affaires et investissements

	1990	1995	1997	1998	1999	% 99/98
- CHIFFRE D'AFFAIRES (millions FB)						
a. Industrie laitière	122.012	121.965	110.344	117.765	111.439	-5,4
b. Industrie alimentaire	762.948	820.907	880.982	916.377	856.000	-6,6
c. Part secteur laitier (%)	16,0	14,9	12,5	12,9	13,0	
- EMPLOI						
a. Industrie laitière	7.595	6.075	6.114	5.897	—	—
b. Industrie alimentaire	90.572	86.997	86.762	86.797	—	—
c. Part secteur laitier (%)	8,4	7,0	7,0	6,8	—	
- INVESTISSEMENTS (millions FB)						
a. Industrie laitière	2.529	2.059	2.535	3.216	2.536	-21,1
b. Industrie alimentaire	40.371	33.438	37.031	38.580	35.847	-7,1
c. Part du secteur laitier (%)	6,3	6,2	6,8	8,3	7,1	

Source : Conseil Central de l'Economie (CCE).

En 1999, le chiffre d'affaires de l'industrie laitière belge a diminué de 5,4 %, sa valeur totale ne dépassait pas 111,4 milliards de FB. Le chiffre d'affaires retombe ainsi au niveau de 1997.

En dépit de ce recul, le secteur laitier est tout de même parvenu à maintenir sa part de 13 % dans le chiffre d'affaires de l'ensemble de l'industrie alimentaire.

Le montant total des investissements a diminué de 21,1 %, tombant à un niveau comparable à celui de 1997, à savoir 2,5 milliards de FB. La part occupée par le secteur laitier dans le volume global des investissements de l'industrie alimentaire s'élève ainsi à 7,1 %. Ce dernier secteur enregistre aussi un recul généralisé des investissements.

4. ANNEXES STATISTIQUES

4.1. LAIT DE CONSOMMATION

Production totale (lait de consommation, en vrac + emballé, lait battu, crème, yaourt, lait chocolaté et produits spéciaux)

	(1.000 litres)	par rapport à l'année précédente (en %)
1980	872.397	
1981	905.435	+ 11,7
1982	899.395	- 0,7
1983	899.555	+ 0,0
1984	896.509	- 0,3
1985	943.941	+ 5,3
1986	947.191	+ 0,3
1987	965.405	+ 1,9
1988	1.041.444	+ 7,9
1989	1.070.544	+ 2,8
1990	1.053.069	- 1,6
1991	1.066.356	+ 1,3
1992	1.181.501	+ 10,8
1993	1.149.262	- 2,7
1994	1.123.372	- 2,3
1995	1.127.681	+ 0,4
1996	1.172.773	+ 4,0
1997	1.158.167	- 1,2
1998	1.158.822	+ 0,0
1999	1.105.759	- 4,6

Lait de consommation en Belgique (lait entier, demi-écrémé, écrémé et lait battu)

	(1.000 litres)	par rapport à l'année précédente (en %)
1980	718.150	
1981	745.845	+ 3,9
1982	744.385	- 0,2
1983	741.216	- 0,4
1984	731.956	- 1,2
1985	760.953	+ 4,0
1986	756.028	- 0,7
1987	751.855	- 0,6
1988	803.340	+ 6,8
1989	828.519	+ 3,1
1990	806.168	- 2,7
1991	793.804	- 1,5
1992	879.083	+ 10,7
1993	823.798	- 6,3
1994	792.018	- 3,9
1995	782.451	- 1,2
1996	774.134	- 1,1
1997	724.964	- 6,4
1998	694.326	- 4,2
1999	638.440	- 8,1

Produits divers en Belgique (lait chocolaté, yaourt, lait fermenté, crème de consommation et produits spéciaux)

	(1.000 litres)	par rapport à l'année précédente (en %)
1980	154.247	
1981	159.590	+ 3,5
1982	155.010	- 2,9
1983	158.339	+ 2,1
1984	164.553	+ 3,9
1985	182.488	+ 11,2
1986	191.163	+ 4,7
1987	213.550	+ 11,7
1988	238.104	+ 11,5
1989	242.025	+ 1,6
1990	246.901	+ 2,0
1991	272.552	+ 10,4
1992	302.418	+ 11,0
1993	325.463	+ 7,6
1994	331.354	+ 1,8
1995	345.230	+ 4,2
1996	398.639	+ 18,4
1997	433.203	+ 8,7
1998	464.496	+ 7,2
1999	467.319	+ 0,6

Production par sorte (1.000 litres)

	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	%99/98
Yaourt, lait fermenté	55.252	86.273	141.512	184.122	198.424	215.897	202.165	- 6,4
Lait chocolaté, vitaminé	66.758	59.169	55.970	64.718	77.819	76.998	96.962	+25,9
Riz au lait, flans, desserts	39.926	52.321	86.164	85.825	73.990	81.383	79.173	- 2,7
Crème de consommation	21.851	48.938	61.584	63.974	82.970	90.218	89.019	- 1,3
Total	182.488	246.701	345.230	398.639	433.203	464.496	467.319	+ 0,6

Lait AA entier commercialisé en Belgique

	(1.000 litres)	par rapport à l'année précédente (en %)	Lait AA commercialisé par rapport aux livraisons (en %)
1980	60.798		58,1
1982	97.516		51,3
1983	99.083	+ 1,6	42,0
1984	100.444	+ 1,4	40,7
1985	95.526	- 4,9	34,5
1986	89.565	- 6,3	28,7
1987	83.795	- 6,4	26,4
1988	78.035	- 6,9	24,8
1989	70.742	- 9,3	21,6
1990	62.499	- 11,7	19,4
1991	58.150	- 7,0	16,7
1992	53.994	- 7,1	13,1
1993	48.366	- 10,4	10,9
1994	50.630	+ 4,7	10,3
1995	47.659	- 5,9	8,5
1996	33.402	- 29,9	5,4
1997	35.351	+ 5,8	5,1
1998	30.585	- 13,5	3,5
1999	29.352	- 4,3	3,4

Commerce extérieur du lait de consommation en Belgique (1.000 litres)

	Importations totales	Exportations totales	Solde
1980	11.462	156.109	+ 144.647
1985	79.925	272.870	+ 192.945
1986	95.119	269.490	+ 174.371
1987	96.388	267.503	+ 171.115
1988	77.464	285.284	+ 207.820
1989	74.514	327.675	+ 253.161
1990	88.159	304.634	+ 216.475
1991	106.912	332.734	+ 225.822
1992	101.320	385.577	+ 284.256
1993	178.743	434.795	+ 256.052
1994	178.099	459.511	+ 281.412
1995	207.643	468.118	+ 260.475
1996	210.142	458.235	+ 248.093
1997	228.448	418.324	+ 189.876
1998	245.861	398.655	+ 152.794
1999	263.179	371.072	+ 131.263

	Importations d'Allemagne	Exportations vers l'Allemagne	Solde
1980	8.258	30.524	+ 22.266
1985	73.604	19.772	- 53.832
1986	89.497	18.073	- 71.424
1987	94.301	14.217	- 80.084
1988	75.729	8.398	- 67.331
1989	70.966	6.715	- 64.251
1990	78.194	7.887	- 70.307
1991	85.539	8.256	- 77.283
1992	83.087	5.647	- 77.440
1993	111.385	3.709	- 107.677
1994	119.347	41.485	- 77.862
1995	158.563	60.232	- 98.332
1996	145.329	55.036	- 90.293
1997	152.863	54.056	- 98.807
1998	146.543	3.065	- 143.478
1999	161.677	3.584	- 158.093

	Importations des Pays-Bas	Exportations vers les Pays-Bas	Solde
1986	5.662	154.068	+ 148.406
1987	1.846	149.642	+ 147.796
1988	1.115	149.551	+ 148.436
1989	645	160.513	+ 159.868
1990	381	133.645	+ 133.264
1991	5.582	138.907	+ 133.325
1992	6.389	134.024	+ 127.635
1993	10.533	122.408	+ 111.875
1994	11.449	113.340	+ 101.891
1995	22.811	106.147	+ 83.336
1996	9.013	113.897	+ 104.884
1997	7.649	114.065	+ 106.416
1998	17.134	127.815	+ 110.681
1999	5.744	109.820	+ 104.076

	Importations de France	Exportations vers la France	Solde
1990	9.377	78.786	+ 69.410
1991	15.641	87.556	+ 71.916
1992	11.763	123.516	+ 111.752
1993	56.204	204.232	+ 44.441
1994	46.527	213.921	+ 167.394
1995	65.107	231.680	+ 166.511
1996	54.767	235.262	+ 180.495
1997	64.379	220.342	+ 155.963
1998	76.871	216.392	+ 174.163
1999	88.865	220.128	+ 131.223

4.2. FROMAGE

Production de fromage nature en Belgique

	(tonnes)	par rapport à l'année précédente (en %)
1980	24.233	
1981	28.119	+ 17,2
1982	31.915	+ 13,4
1983	27.046	- 15,2
1984	28.651	+ 5,9
1985	31.805	+ 11,0
1986	32.715	+ 2,9
1987	35.043	+ 7,1
1988	37.151	+ 6,0
1989	38.554	+ 3,8
1990	39.540	+ 2,6
1991	42.144	+ 6,6
1992	47.472	+ 12,6
1993	49.675	+ 4,6
1994	52.763	+ 6,2
1995	50.781	- 3,8
1996	52.584	+ 3,6
1997	50.537	- 3,2
1998	50.796	+ 0,0
1999	46.180	- 9,1

Production de fromage frais en Belgique

	(tonnes)	par rapport à l'année précédente (en %)
1980	20.309	—
1981	19.882	- 2,1
1982	18.165	- 8,6
1983	15.497	- 14,7
1984	14.178	- 8,5
1985	16.568	+ 16,8
1986	18.495	+ 11,6
1987	20.490	+ 10,8
1988	21.987	+ 7,3
1989	22.942	+ 4,3
1990	23.480	+ 2,3
1991	22.547	- 4,0
1992	21.555	- 4,4
1993	19.891	- 7,7
1994	17.515	- 1,2
1995	17.513	- 0,0
1996	16.817	- 4,9
1997	22.756	+ 35,3
1998	19.413	- 14,7
1999	13.674	- 29,6

Evolution de la production fromagère en Belgique

	1970	1980	1990	1995	1996	1997	1998	1999
1. FROMAGE NATURE (tonnes) (a)								
Gouda (48 +)	11.071	5.236	8.400	6.988	6.114	5.824	4.994	4.075
Pâte dure + demi dure	1.472	12.565	19.729	27.835	29.555	30.354	32.516	25.641
Pâte cuite (Cheddar)	5.008	4.864	8.565	13.098	15.269	13.408	12.004	12.243
Pâte molle	1.694	1.219	941	728	472	398	286	418
Divers	3.465	349	1.905	1.435	1.174	733	996	3.803
Total fromage nature (b)	22.710	24.233	39.540	50.781	52.584	50.537	50.796	46.180
2. FROMAGE FRAIS (tonnes) (a)								
- gras	4.437	4.118	2.959	2.317	1.809	—	—	—
- autres sans ajout	—	—	—	—	—	2.931	2.159	2.113
- mi-gras	2.297	2.857	2.561	987	874	—	—	—
- autres avec ajout	—	—	—	—	—	1.071	2.167	1.045
- maigre sans ajout	9.165	13.334	8.826	9.714	9.276	11.958	8.453	7.276
- maigre avec ajout	—	—	9.133	4.495	4.706	6.565	6.378	3.058
- autres	—	—	—	—	—	40	78	—
- ricotta	—	—	—	—	—	191	178	182
Total fromage frais	15.899	20.309	23.479	17.513	16.817	22.756	19.413	13.674
TOTAL 1 + 2 (fromage fondu non compris)	38.609	44.542	63.019	68.293	69.401	73.670	70.209	59.854
3. FROM. FONDU (tonnes)								
	9.578	20.213	42.797	51.536	53.608	54.964	52.906	51.824

(a) Données modifiées telles que demandées par l'INS à partir du 1.01.97.

(b) Fromage frais et fromage fondu non compris.

4.3. BEURRE DE LAITERIE EN BELGIQUE

	prod. (tonnes)	par rapport à l'année précédente (en %)	beurre de baratte ⁽¹⁾ (en %)	beurre en continu ⁽¹⁾ (en %)
1980	69.340		20,9	79,1
1981	69.124	- 0,3	20,8	79,2
1982	71.960	+ 4,1	19,9	80,1
1983	80.445	+ 11,8	18,1	81,9
1984	72.963	- 9,3	17,3	82,7
1985	64.881	- 11,1	19,5	80,5
1986	78.322	+ 20,7	16,2	83,8
1987	60.290	- 23,1	18,4	81,6
1988	50.635	- 16,0	22,9	77,1
1989	59.195	+ 16,9	18,3	81,7
1990	55.050	- 7,0	16,3	83,7
1991	47.215	- 14,2	15,0	85,0
1992	43.612	- 7,6	9,2	90,8
1993	34.781	- 20,3	8,0	92,0
1994	28.006	- 19,5	12,1	87,9
1995	33.524	+ 19,7	10,4	89,6
1996	26.130	- 22,1	p.d.	p.d.
1997	29.837	+ 14,2	p.d.	p.d.
1998	35.249	+ 18,1	p.d.	p.d.
1999	37.692	+ 6,9	p.d.	p.d.

p.d. : pas disponible.

(1) Source : Ministère de l'Agriculture.

4.4. POUDRE DE LAIT ET POUDRE DE LACTOSERUM EN BELGIQUE

	Prod. (tonnes)	par rapport à l'année précédente (en %)
Poudre de lait gras, entier et de lait partiellement écrémé		
1980	52.779	
1981	43.061	- 18,4
1982	30.873	- 28,3
1983	29.168	- 5,5
1984	37.223	+ 27,6
1985	35.910	+ 3,5
1986	36.870	+ 2,6
1987	55.594	+ 50,8
1988	52.473	- 5,6
1989	33.512	- 36,1
1990	34.625	+ 3,3
1991	49.694	+ 46,2
1992	39.624	- 20,3
1993	49.731	+ 25,6
1994	65.552	+ 31,8
1995	72.562	+ 10,7
1996	67.810	- 6,6
1997	72.466	+ 6,9
1998	77.939	+ 7,6
1999	60.365	- 22,6
Poudre de lait écrémé		
1980	110.424	
1981	112.673	+ 2,0
1982	124.761	+ 10,7
1983	145.028	+ 16,2
1984	116.194	- 19,9
1985	112.229	- 3,4
1986	123.935	+ 10,4
1987	85.596	- 31,0
1988	71.314	- 16,7
1989	88.007	+ 23,4
1990	84.893	- 3,5
1991	73.869	- 13,0
1992	51.844	- 29,8
1993	59.449	+ 14,7
1994	52.167	- 12,3
1995	50.282	- 3,6
1996	51.965	+ 3,4
1997	55.670	+ 7,1
1998	55.408	- 0,0
1999	82.160	+ 48,3

Autres poudres (lait battu et lactosérum)

1980	6.357	
1981	5.461	- 14,1
1982	3.119	- 42,9
1983	2.103	- 32,6
1984	2.506	+ 19,2
1985	2.524	+ 0,7
1986	2.293	- 9,2
1987	2.509	+ 9,4
1988	3.801	+ 51,5
1989	4.951	+ 30,3
1990	3.795	- 23,3
1991	3.714	- 2,1
1992	3.025	- 18,6
1993	1.559	- 48,5
1994	1.558	- 0,0
1995	1.726	+ 10,7
1996	2.505	+ 45,1
1997	12.457	+397,0
1998	11.605	- 6,8
1999	13.735	+ 18,4

4.5. CREME GLACEE ET GLACE A BASE DE LAIT

Production par sorte en Belgique (x 1.000 litres)

	1990	1991	1992	1995	1996	1997	1998	1999	% 99/98
Crème glacée	110.754	125.308	116.672	92.007	84.551	94.047	96.356	83.090	- 13,8
Glace à base de lait	978	818	4.405	2.927	1.339	1.737	520	596	+ 14,6
Autres types de glace	—	—	—	—	p.d.	2.873	2.370	2.547	+ 7,5
Total	111.732	126.126	121.077	94.934	85.890	98.657	99.246	86.233	- 13,1
